RAPPORT SPÉCIAL 21/2025 **FR**

Soutien de la FRR à l'amélioration de l'environnement des entreprises

Les recommandations par pays ne sont suivies que partiellement, mais leur mise en œuvre présente des premiers signes encourageants

CURIA RATIONUM
COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

Table des matières

Points

01 - 21 | Principaux messages 01

01 - 07 | Pourquoi ce thème est-il important?

08 - 21 | Quelles sont nos constatations et nos recommandations?

22 - 71 | Nos observations en détail 02

22 - 47 | Les mesures de la FRR ne répondent qu'en partie aux défis liés à l'environnement des entreprises

22 - 26 | Des sous-RPP relatives à l'environnement des entreprises ont été adressées à tous les États membres, mais elles diffèrent par leur nature et leur portée

27 - 29 | Le domaine d'action «environnement des entreprises» n'a pas été clairement défini ni appliqué de manière cohérente

30 - 44 | Les mesures relevant de la FRR ne répondent que partiellement aux défis en matière d'environnement des entreprises relevés dans les recommandations par pays

45 - 47 | Certains défis structurels liés à l'environnement des entreprises n'ont pas été relevés ou ne l'ont été que très partiellement

48 - 71 | Les réformes de l'environnement des entreprises ont connu des retards, mais de premiers résultats montrent qu'elles ont contribué à faire progresser la mise en œuvre des RPP

49 - 50 | La plupart des réformes ont connu des retards

51 - 61 | Les réformes ont généralement produit les réalisations escomptées, mais jusqu'à présent, seul un tiers d'entre elles ont enregistré des résultats majeurs

62 - 71 | Les réformes relevant de la FRR ont contribué en partie à faire progresser la mise en œuvre des sous-RPP

Annexes

Annexe I – À propos de l'audit

Annexe II – Liens vers d'autres informations techniques disponibles sur la plateforme de données ouvertes de la Cour des comptes européenne

Annexe III – Évaluation des réalisations des réformes achevées dans les États membres de l'échantillon

Annexe IV – Évaluation des résultats des réformes achevées dans les États membres de l'échantillon

Annexe V – Progrès accomplis dans la mise en œuvre des sous-RPP

Annexe VI – Pertinence, pour l'évaluation par la Commission de la mise en œuvre des sous-RPP relatives à l'environnement des entreprises, des réformes FRR connexes dans les États membres de l'échantillon

Sigles, acronymes et abréviations

Glossaire

Réponses de la Commission

Calendrier

L'équipe d'audit

01

Principaux messages

Pourquoi ce thème est-il important?

01 L'«environnement des entreprises» est une combinaison de facteurs internes et externes qui ont une incidence sur la création, le développement et le fonctionnement des entreprises. Ces facteurs peuvent être économiques, technologiques, sociologiques, sociaux, culturels et administratifs (les principaux facteurs sont présentés à la ***figure 1***).

Figure 1 | Principaux facteurs contribuant à la qualité de l'environnement des entreprises

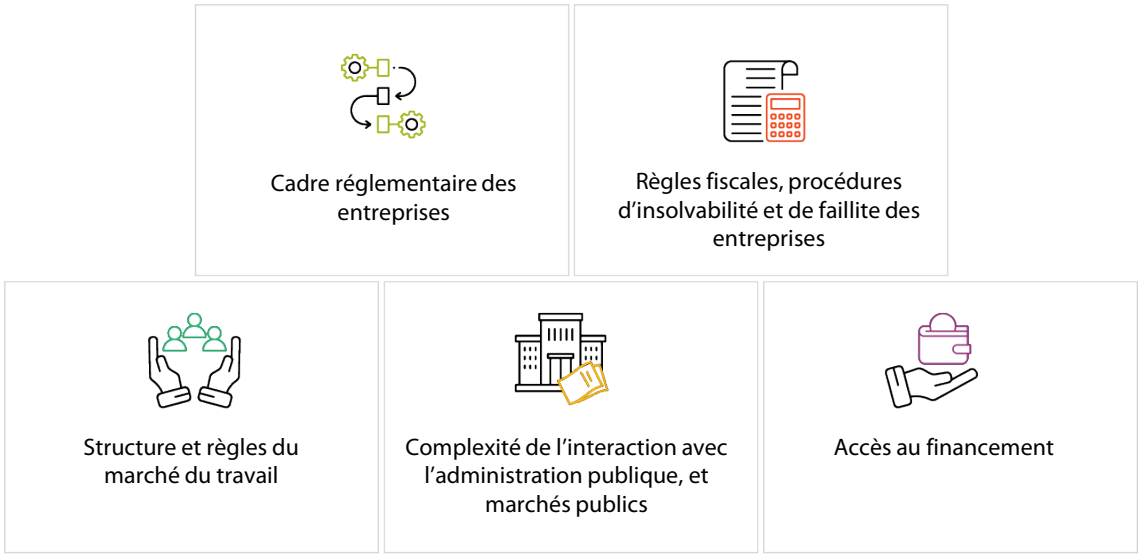

Source: Cour des comptes européenne.

02 Dans l'UE, les confinements et les mesures de distanciation sociale imposées pour lutter contre la pandémie de COVID-19 ont profondément perturbé les affaires et le commerce. Cette perturbation a eu un impact à court terme, essentiellement en 2020, et a été suivie d'un rebond de l'activité économique en 2021.

03 En réaction à la pandémie de COVID-19, le Parlement européen et le Conseil ont approuvé en février 2021 le règlement (UE) 2021/241 établissant la facilité pour la reprise et la résilience (FRR), dotée d'une enveloppe de 650 milliards d'euros. La FRR vise à atténuer les répercussions économiques de la pandémie de COVID-19 et à promouvoir la reprise économique durable en aidant les États membres à mettre en œuvre des réformes et des investissements globaux.

04 Pour bénéficier d'un soutien au titre de la FRR, les États membres devaient présenter des plans nationaux pour la reprise et la résilience (PRR) comprenant un ensemble de mesures (des réformes ou des investissements) assorties de jalons et de cibles. Pour que ces plans soient approuvés, le règlement FRR exige qu'un lien soit clairement établi avec le Semestre européen[1]. Ainsi, les réformes et les investissements prévus dans les PRR initiaux étaient censés contribuer à relever efficacement l'ensemble ou une partie non négligeable des défis recensés dans les recommandations par pays (RPP) pertinentes. Les RPP sont généralement ventilées en sous-recommandations thématiques. Pour la plupart des États membres, une partie de ces défis concernaient l'environnement des entreprises.

05 Notre audit avait pour objectif d'analyser si les mesures de la FRR avaient contribué à relever efficacement les principaux défis en matière d'environnement des entreprises recensés au cours du Semestre européen et énoncés dans les recommandations par pays.

[1] Article 18, paragraphe 4, point b), et article 19, paragraphe 3, point b), du règlement FRR.

06 Nous avons examiné plus particulièrement:

- pour tous les États membres qui s'étaient vu adresser des sous-recommandations par pays en rapport avec l'environnement des entreprises, si et dans quelle mesure les réformes et les investissements figurant dans leurs PRR avaient permis de répondre aux défis recensés dans le cadre du Semestre européen;

- pour un échantillon de 25 réformes de l'environnement des entreprises dans quatre États membres (la Bulgarie, l'Espagne, Chypre et l'Autriche), si elles ont été mises en œuvre comme prévu, du point de vue de leur calendrier, de leur portée et de ce qu'elles ont permis d'accomplir, ainsi que de leur incidence sur l'évaluation, par la Commission, de la mise en œuvre des recommandations par pays. Les quatre États membres ont été sélectionnés sur la base du nombre de RPP dont ils ont fait l'objet en matière d'environnement des entreprises en 2019 et 2020, et en fonction du nombre de réformes de l'environnement des entreprises financées par la FRR.

07 Nos travaux d'audit ont porté sur la période allant de février 2020 à avril 2025 et reposaient principalement sur un examen de documents pertinents et sur des entretiens avec des représentants de la Commission. Ils ont aussi comporté des entretiens avec des représentants des autorités nationales compétentes et d'autres parties prenantes concernées, menés lors de missions d'audit réalisées dans les États membres de notre échantillon. Par notre rapport, nous entendons contribuer au débat en cours sur le cadre financier pluriannuel (CFP) de l'après-2027, notamment en ce qui concerne de futurs instruments fondés sur un financement non lié aux coûts. L'***annexe I*** fournit davantage d'informations générales et de précisions sur notre approche d'audit.

Quelles sont nos constatations et nos recommandations?

08 Dans l'ensemble, nous concluons que les mesures relevant de la FRR n'ont que partiellement répondu aux défis recensés, dans le cadre du Semestre européen, en ce qui concerne le domaine d'action relatif à l'environnement des entreprises, mais que selon certains premiers résultats, la mise en œuvre des RPP en la matière a progressé.

09 Selon le règlement FRR, les réformes et les investissements prévus dans les PRR nationaux doivent contribuer à mettre en œuvre toutes les recommandations par pays ou, du moins, une partie importante d'entre elles. Bien que deux tiers des sous-recommandations par pays (ci-après «sous-RPP») de 2019 et 2020 aient été couvertes par des réformes et des investissements figurant dans les PRR, près de la moitié d'entre elles ne l'ont été que très partiellement, et aucune ne l'a été dans son intégralité. En outre, certains problèmes structurels relevés dans les sous-RPP n'ont, à ce jour, pas été abordés. Toutefois, les réformes de l'environnement des entreprises qui ont été menées à bien dans les quatre États membres sélectionnés ont généralement produit les réalisations escomptées, mais des résultats majeurs n'ont pu être démontrés que pour un tiers d'entre elles. Les réformes de la FRR ont partiellement contribué à une amélioration de l'appréciation, par la Commission, des progrès accomplis dans la mise en œuvre des sous-RPP concernées.

Les mesures de la FRR ne répondent qu'en partie aux défis liés à l'environnement des entreprises

10 Nous avons examiné les sous-RPP adressées en 2019 et 2020 à tous les États membres dans le domaine d'action «environnement des entreprises» et avons constaté que si celles de 2019 portent souvent sur des problèmes structurels récurrents, la majorité des sous-RPP de 2020 visent l'atténuation des effets de la pandémie de COVID-19 sur les entreprises (points ***22*** à ***26***).

11 Bien que le Semestre européen et la FRR comprennent tous deux un domaine d'action axé sur l'environnement des entreprises, nous avons constaté des incohérences dans la manière dont la Commission l'a défini et traité dans la pratique. Par exemple, la majorité des mesures relevant de la FRR qui concernent le domaine d'action «environnement des entreprises» n'ont pas été rattachées aux sous-RPP de ce domaine. En raison de ce manque d'alignement, il est plus difficile de déterminer si et dans quelle mesure la FRR tient compte des sous-RPP relatives à l'environnement des entreprises dans les différents domaines d'action, ainsi que d'évaluer ce que les interventions ont permis d'accomplir dans les domaines correspondants (points ***27*** à ***29***).

12 Sur la base de notre évaluation, nous sommes parvenus à la conclusion que près des deux tiers des sous-RPP relatives à l'environnement des entreprises étaient couvertes par des mesures relevant de la FRR. Cependant, près de la moitié d'entre elles (41 %) ne l'étaient que très partiellement, et aucune ne l'était dans son intégralité. Nous estimons donc, en conclusion, que la FRR ne répond qu'en partie aux défis en matière d'environnement des entreprises recensés dans le cadre du Semestre européen. Par ailleurs, un quart environ des sous-RPP de ce domaine avaient déjà enregistré des progrès substantiels ou avaient été intégralement mises en œuvre en 2024, indépendamment de la FRR (voir ***figure 2*** et points ***30*** à ***42***).

Figure 2 | Degré de couverture des différentes sous-RPP en rapport avec l'environnement des entreprises

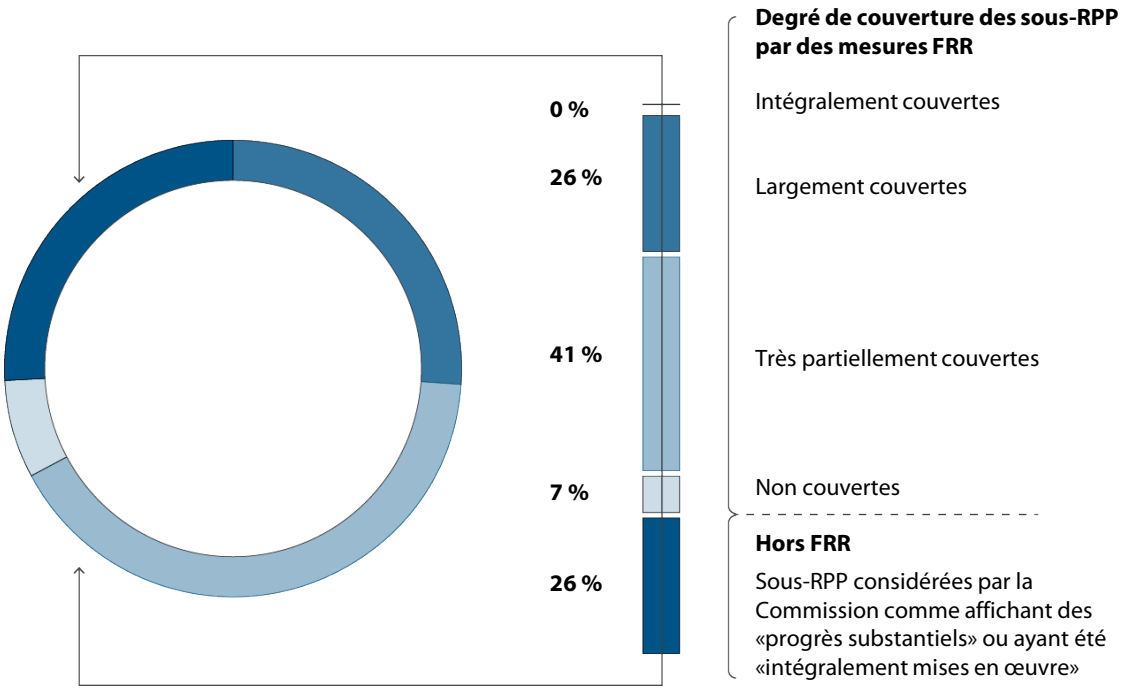

Source: Cour des comptes européenne.

13 L'examen de la couverture des différents domaines thématiques montre que, pour la plupart d'entre eux, les sous-RPP sont prises en compte aussi bien dans le cadre de la FRR qu'en dehors de celui-ci (voir point ***43*** et ***figure 6***). Il existe toutefois des différences entre les domaines thématiques, par exemple:

- dans trois domaines thématiques, la plupart des sous-RPP ont enregistré des progrès substantiels ou ont été intégralement mises en œuvre grâce à des mesures hors FRR («améliorer l'accès au financement», «simplifier les systèmes fiscaux» et «mettre en œuvre les programmes post-assistance»);

- dans les trois autres domaines thématiques, si la majorité des sous-RPP ont été couvertes au moins en partie par des mesures relevant de la FRR, la plupart d'entre elles ne l'ont été que très partiellement («promouvoir les investissements privés», «réduire la charge réglementaire ou administrative» et «autres types de soutien général en faveur de la croissance et de la compétitivité»).

14 Lorsque nous avons consolidé ces résultats au niveau des pays, nous avons constaté que dans la plupart d'entre eux, la couverture était très partielle: sept États membres avaient eu largement recours à des réformes ou des investissements financés au titre de la FRR pour leurs sous-RPP de 2019 et de 2020. De fait, dans une majorité d'États membres (16 sur 27), les mesures de la FRR ne couvrent que très partiellement les sous-RPP relatives à l'environnement des entreprises, et aucun d'entre eux ne les a prises en compte dans leur intégralité (voir points ***44*** à ***47***).

Les réformes de l'environnement des entreprises ont connu des retards, mais de premiers résultats montrent qu'elles ont contribué à faire progresser la mise en œuvre des RPP

15 Dans les quatre États membres de notre échantillon, la plupart des réformes relevant de la FRR qui ont été rattachées aux sous-RPP concernant l'environnement des entreprises et dont l'achèvement était prévu pour juin 2024 n'ont pas été mises en œuvre dans les délais indiqués dans les décisions d'exécution du Conseil concernées. Un tiers d'entre elles environ (36 %) ont été achevées avec un retard de plus de six mois, et elles étaient un peu plus d'un quart (28 %) à n'avoir toujours pas été menées à leur terme en avril 2025, au moment où nous terminions nos travaux d'audit sur le terrain. Étant donné que la mise en œuvre des mesures doit être effective d'ici la fin du mois d'août 2026, de nouveaux retards risquent de compromettre cet achèvement et, partant, l'obtention de résultats (points ***48*** à ***50***).

16 Les réformes achevées ont généralement produit les réalisations escomptées avec l'atteinte des jalons et cibles pertinents, c'est-à-dire, dans la plupart des cas, l'adoption et l'entrée en vigueur d'une loi. Nous parvenons également à la conclusion qu'elles ont donné des résultats, un tiers d'entre elles (29 %) présentant des résultats majeurs, et un peu moins de la moitié (47 %), des résultats limités. Pour ce qui est du quart restant (24 %), les États membres n'ont pas été à même de fournir des éléments attestant que les résultats obtenus étaient conformes au principal objectif de la mesure. Dans certains cas, l'absence de résultats démontrés était due au stade précoce de la mise en œuvre, et dans d'autres, au fait que les États membres ne recueillaient pas ces informations. Pour la plupart des réformes menées à bien, les États membres disposent d'indicateurs permettant d'évaluer les résultats des mesures au fil du temps, bien qu'ils ne soient pas légalement tenus de le faire. Nous observons toutefois que, même pour les réformes qui ont produit des résultats majeurs, l'impact potentiel et les effets durables sur l'environnement des entreprises dépendent de plusieurs facteurs et peuvent être réduits en raison de la période d'application ou de la portée limitées des mesures, de leur lien ténu avec le domaine d'action ou du risque d'annulation des mesures relevant de la FRR (points ***51*** à ***61***).

17 Fin 2024, les États membres avaient fait progresser substantiellement ou mis en œuvre intégralement 29 des 82 sous-RPP de 2019 et de 2020 relatives à l'environnement des entreprises. Néanmoins, deux tiers environ des sous-RPP ont continué à ne présenter que certains progrès ou des progrès limités (voir points ***62*** à ***64***). De plus, nous observons qu'un tiers des États membres n'ont enregistré aucun progrès. Un seul État membre a intégralement mis en œuvre toutes ses sous-RPP de 2019 et 2020 relatives à l'environnement des entreprises, mais il l'a fait sans aucun soutien de la FRR (voir point ***65***). Nous avons également constaté qu'il ne s'agissait pas d'un cas isolé. En fait, comme le montre la ***figure 2***, un quart des sous-RPP ont enregistré des progrès substantiels ou ont été pleinement mises en œuvre sans aucun soutien de la FRR. Selon nous, les progrès réalisés dans la mise en œuvre des RPP grâce aux mesures relevant de la FRR, quoique plus tangibles que ceux relatifs au marché du travail, restent lents.

18 Notre analyse de l'impact des mesures de la FRR dans les quatre États membres de notre échantillon montre que celles-ci n'ont contribué qu'en partie à faire progresser la mise en œuvre des sous-RPP: l'appréciation de la Commission s'est améliorée pour neuf des 15 sous-RPP (à Chypre, en Espagne et en Autriche), tandis qu'elle est restée inchangée pour cinq autres et qu'elle a baissé pour la sous-RPP restante. Pour six des sous-RPP dont l'appréciation a été revue à la hausse, la Commission a déclaré que les mesures relevant de la FRR avaient joué un rôle dans les progrès accomplis, tandis que pour les trois autres (dont les deux en Bulgarie), l'évolution positive était due à des facteurs extérieurs à la FRR. En outre, nous notons que quatre investissements réalisés dans les États membres de notre échantillon ont également permis d'améliorer l'appréciation concernant les sous-RPP pertinentes (voir ***figure 3*** et points ***66*** à ***70***).

Figure 3 | Progrès accomplis dans la mise en œuvre des 15 sous-RPP relatives à l'environnement des entreprises dans les quatre États membres sélectionnés, et facteurs y ayant contribué

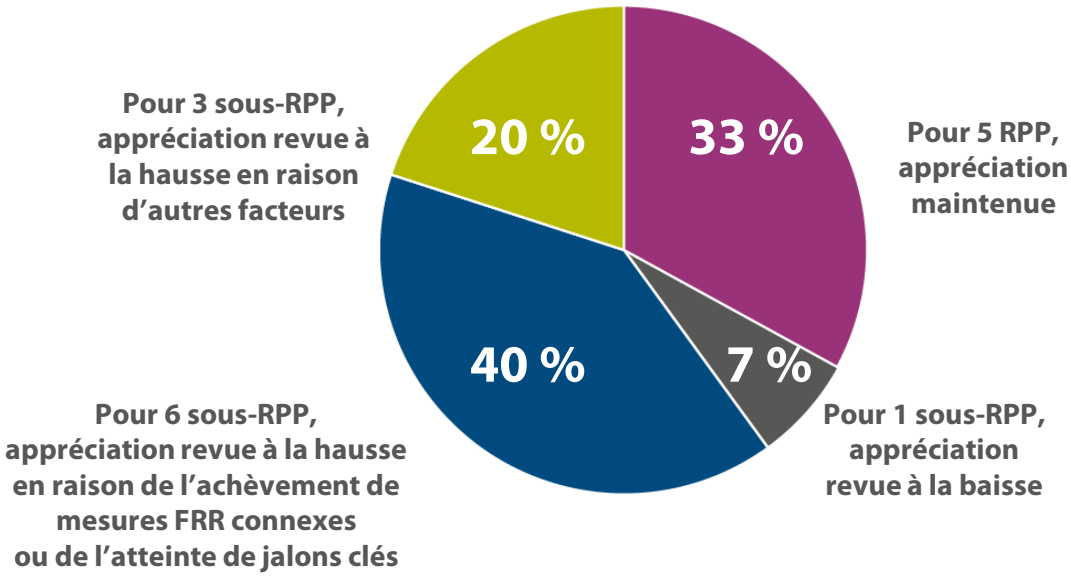

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des données de la Commission.

19 La mise en œuvre de la FRR est en cours, et nous observons que les États membres doivent mener à bien un grand nombre de réformes et d'investissements qui relèvent de la FRR et sont rattachés aux sous-RPP en rapport avec l'environnement des entreprises d'ici août 2026 (point ***71***).

Quelles sont nos recommandations?

20 Dans notre rapport spécial 10/2025 sur les réformes du marché du travail relevant de la FRR, nous avons formulé quatre recommandations, dont trois s'appliquent également, pour la même période, au domaine d'action «environnement des entreprises»:

a) garantir une couverture suffisante des principaux défis recensés dans les recommandations par pays lors de la conception d'instruments liés aux réformes et/ou aux recommandations en question;

b) définir un cadre permettant d'évaluer les résultats des réformes lors de l'élaboration de propositions législatives concernant de futurs instruments;

c) évaluer la contribution des mesures relevant de la FRR à la mise en œuvre des recommandations par pays.

21 Nous formulons par ailleurs la recommandation ci-après en ce qui concerne la définition et l'utilisation des domaines d'action, y compris celui de l'«environnement des entreprises»:

Recommandation n° 1

Définir le concept de «domaine d'action» de manière cohérente et homogène pour l'ensemble des instruments de l'UE et pour le Semestre européen

Afin de garantir la cohérence des informations sur la performance (entre le Semestre européen et le cadre financier pluriannuel, par exemple), la Commission devrait disposer d'un ensemble unique de domaines d'action clairement définis et d'une méthode cohérente et homogène qui lui permette de relier les défis, les objectifs, les mesures, le financement et les indicateurs de performance à un ou plusieurs domaines d'action.

Quand? Lors de la conception d'instruments faisant référence à des domaines d'action, pour le prochain cadre financier pluriannuel.

02

Nos observations en détail

Les mesures de la FRR ne répondent qu'en partie aux défis liés à l'environnement des entreprises

Des sous-RPP relatives à l'environnement des entreprises ont été adressées à tous les États membres, mais elles diffèrent par leur nature et leur portée

22 Dans le cadre du Semestre européen et sur la base de l'analyse de la Commission, le Conseil adopte des recommandations par pays (RPP) et demande aux États membres concernés de prendre des mesures pour faire face aux défis recensés. En application des dispositions du règlement FRR, les PRR nationaux doivent contribuer à relever l'ensemble ou une partie non négligeable des défis recensés dans les RPP[2].

23 Tous les États membres se sont vu adresser en 2019 et 2020 des sous-RPP qui concernent l'environnement des entreprises et reflètent généralement les difficultés spécifiques qu'ils rencontrent en la matière. Au total, pour ces deux années, la Commission a associé 82 sous-RPP au domaine d'action «environnement des entreprises» (voir, à l'***annexe II***, le lien ***1)*** vers la liste des sous-RPP adressées à chaque État membre dans ce domaine).

[2] Article 18, paragraphe 4, point b), et article 19, paragraphe 3, point b), du règlement FRR.

24 Aux fins de notre analyse, nous avons également regroupé les sous-RPP de 2019 et de 2020 relatives à l'environnement des entreprises par domaine thématique, en fonction de leur principale priorité (voir ***tableau 1***).

Tableau 1 | Sous-RPP relatives à l'environnement des entreprises (2019 et 2020)

RPP en rapport avec le domaine d'action «environnement des entreprises», par domaine thématique:	Nombre de sous-RPP		
	2019	2020	Total
Promouvoir les investissements privés	1	27	28
Améliorer l'accès au financement et le soutien à la liquidité	2	19	21
Réduire la charge réglementaire ou administrative	9	6	15
Simplifier les systèmes fiscaux	1	2	3
Mettre en œuvre les mesures des programmes post-assistance	1	1	2
Autres types de soutien général en faveur de la croissance et de la compétitivité	6	7	13
Nombre total de mesures	**20**	**62**	**82**

Source: Cour des comptes européenne, sur la base de la principale priorité des RPP relatives à l'environnement des entreprises.

25 Le tableau ci-dessus montre également que la répartition des sous-RPP dans ces domaines thématiques n'était pas la même en 2019 et en 2020:

- les sous-RPP de 2019 font généralement référence à des défis structurels récurrents auxquels les États membres sont confrontés depuis des années, par exemple la réduction de la charge administrative ou des restrictions réglementaires ou, de manière générale, l'aide à la croissance et à la compétitivité;

- en revanche, la majorité des sous-RPP de 2020 répondent essentiellement aux conséquences de la pandémie. C'est le cas des recommandations visant à encourager les investissements privés et à fournir aux entreprises un accès au financement et un soutien à la liquidité. Ces sous-RPP dictées par la crise expliquent la forte augmentation de celles qui concernent l'environnement des entreprises (passées de 20 en 2019 à 62 en 2020).

26 Pour ce qui est des défis en matière d'environnement des entreprises recensés dans les RPP de 2022 et 2023 (voir le lien ***1)***, à l'***annexe II***), notre analyse a montré que:

- cinq États membres[3] ne se sont vu adresser aucune nouvelle sous-RPP en rapport avec l'environnement des entreprises en 2022 ou 2023;
- les 22 États membres restants[4] se sont vu adresser de nouvelles sous-RPP concernant:
  - la promotion d'investissements supplémentaires dans des secteurs spécifiques (10 sous-RPP dans six États membres[5]) – des mesures tenant compte de ces sous-RPP ont été prévues dans les PRR de tous les États membres concernés;
  - la réforme de la gouvernance des entreprises publiques à Chypre (deux sous-RPP) – selon les informations fournies dans le PRR, cette question sera principalement couverte par des mesures hors FRR;
  - les solutions en matière d'énergies renouvelables (43 sous-RPP dans 22 États membres) – des mesures tenant compte de ces sous-RPP ont été prévues dans les PRR de neuf États membres[6] concernés, mais nous n'avons pas évalué précisément le degré de couverture des sous-RPP en question, ce domaine faisant actuellement l'objet d'un audit de la Cour.

[3] La Bulgarie, la Lettonie, la Lituanie, Malte et la Roumanie.

[4] La Belgique, la Tchéquie, le Danemark, l'Allemagne, l'Estonie, l'Irlande, la Grèce, l'Espagne, la France, la Croatie, l'Italie, Chypre, le Luxembourg, la Hongrie, les Pays-Bas, l'Autriche, la Pologne, le Portugal, la Slovénie, la Slovaquie, la Finlande et la Suède.

[5] L'Allemagne, la Grèce, la France, les Pays-Bas, la Pologne et la Suède.

[6] La Belgique, la Tchéquie, la Grèce, l'Espagne, Malte, l'Autriche, la Pologne, le Portugal et la Finlande.

Le domaine d’action «environnement des entreprises» n’a pas été clairement défini ni appliqué de manière cohérente

27 Dans le cadre de sa coordination interne du processus du Semestre européen, la Commission a défini 37 domaines d’action pour les RPP (en reliant chaque recommandation à un, voire deux domaines d’action). Elle ne s’en est cependant pas servie pour la FRR, mais a décliné les six piliers définis dans le règlement FRR en 52 domaines d’action, en associant chaque réforme ou investissement à deux domaines au maximum.

28 Bien que le Semestre européen et la FRR comprennent tous deux un domaine d’action intitulé «environnement des entreprises», le concept lui-même n’a pas été clairement défini. Par conséquent, nous avons constaté des incohérences dans la manière dont la Commission l’a appliqué. En voici quelques exemples:

- près des deux tiers (63 %) des mesures relevant de la FRR dans le domaine d’action «environnement des entreprises» n’ont pas été rattachées par la Commission aux sous-RPP relatives à l’environnement des entreprises;
- de même, il a été donné suite à la plupart des sous-RPP relatives à l’environnement des entreprises dans des mesures associées à d’autres domaines d’action de la FRR (38 domaines d’action au total).

29 En raison de ces incohérences, il est plus difficile de déterminer si les réformes ou les investissements relevant de la FRR ont tenu compte des sous-RPP pertinentes, ainsi que d’évaluer ce que les interventions ont permis d’accomplir dans les domaines d’action correspondants, y compris dans celui de l’environnement des entreprises. Nous avons formulé une observation similaire à propos d’un autre domaine d’action dans un rapport précédent[7].

[7] Rapport spécial 10/2025, point 32.

Les mesures relevant de la FRR ne répondent que partiellement aux défis en matière d'environnement des entreprises relevés dans les recommandations par pays

30 Dans le cadre de notre analyse, nous avons examiné les mesures relevant de la FRR, tous États membres confondus (157 réformes et 254 investissements), que la Commission a rattachées aux sous-RPP relatives à l'environnement des entreprises. Comme indiqué plus haut, la majorité de ces mesures avaient été associées à d'autres domaines d'action dans le cadre de la FRR. Nous en avons néanmoins tenu compte dans notre évaluation, compte tenu de leur pertinence pour les sous-RPP relatives à l'environnement des entreprises (voir le lien ***2)*** à l'***annexe II***) pour la liste des réformes et investissements concernés).

31 La ***figure 4*** présente une vue d'ensemble, pour 2019 et 2020, du nombre de sous-recommandations en lien avec l'environnement des entreprises, ainsi que des mesures relevant de la FRR y afférentes pour chaque État membre. Les PRR nationaux diffèrent considérablement, tant du point de vue du nombre total de mesures prévues au titre de la FRR que de la proportion de réformes et d'investissements. Ces différences peuvent être dues à la nature et la portée des RPP et des mesures figurant dans les PRR nationaux, mais aussi au montant total des financements obtenus au titre de la FRR. Nous notons que les trois États membres[8] qui ont prévu plus de 30 mesures dans leurs PRR ont largement couvert les sous-RPP qui leur avaient été adressées (voir ***figure 7***).

[8] La Grèce, l'Espagne et Chypre.

Figure 4 | Mesures relevant de la FRR et sous-RPP relatives à des politiques en matière d'environnement des entreprises

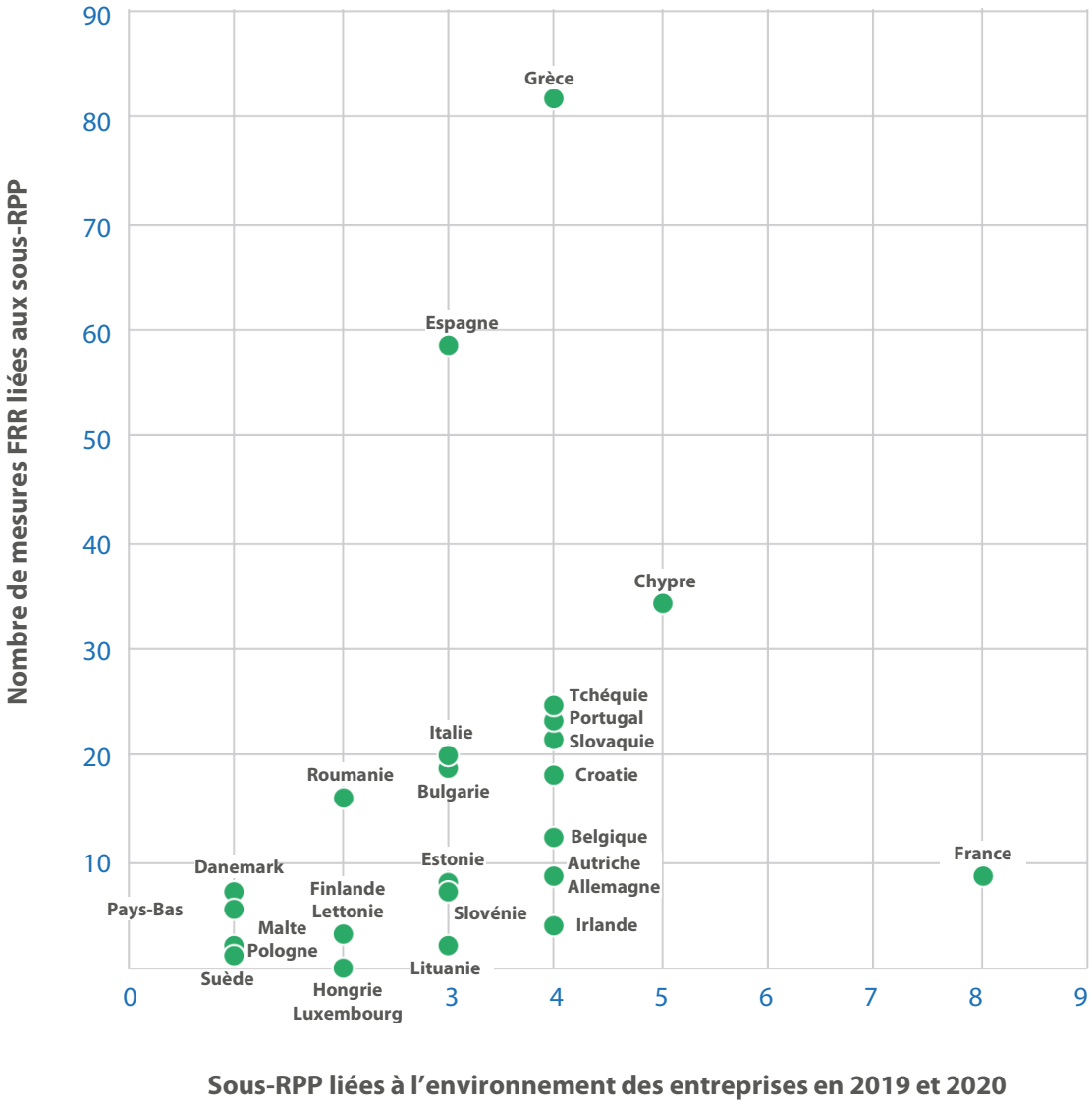

Source: Cour des comptes européenne.

32 Pour chacune des 82 sous-RPP relatives à l'environnement des entreprises adressées aux États membres concernés, nous avons évalué dans quelle mesure les 157 réformes et 254 investissements prévus dans le cadre de la FRR et rattachés à ces sous-RPP (les mesures et investissements «connexes») répondaient aux défis recensés.

33 Nous avons fondé notre évaluation sur les exigences énoncées dans le règlement FRR, qui dispose ce qui suit:

- les plans pour la reprise et la résilience doivent être cohérents avec les défis et priorités par pays recensés dans le cadre du Semestre européen[9];
- chaque PRR doit contenir une explication détaillée de la manière dont il contribue à relever efficacement l'ensemble ou une partie non négligeable des défis recensés dans les recommandations par pays pertinentes[10], de sorte que les défis qui y sont liés soient résolus ou traités d'une façon qui contribue de manière significative à leur résolution[11];
- la Commission doit évaluer la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la cohérence du PRR et vérifier notamment si ce dernier est censé contribuer à relever efficacement l'ensemble ou une partie non négligeable des défis recensés dans les recommandations par pays pertinentes[12].

34 Nous avons précédemment constaté que ni la Commission ni le règlement FRR n'avaient défini ce qui constitue une «partie non négligeable» des RPP, ou n'avaient établi si cette exigence devait être respectée pour chaque domaine d'action ou pour le PRR dans son ensemble[13]. Par conséquent, toute évaluation visant à déterminer si les investissements et les réformes figurant dans le PRR donnent suite à une partie non négligeable des RPP reste, dans une certaine mesure, discrétionnaire.

35 Avant l'adoption des PRR, la Commission a cartographié la contribution de leurs composantes (une série de réformes et d'investissements) aux sous-RPP, et réalisé une évaluation qualitative. Sur cette base, elle a conclu dans tous les cas que l'exigence réglementaire selon laquelle le PRR «est censé contribuer à relever efficacement l'ensemble ou une partie non négligeable des défis recensés dans les recommandations par pays pertinentes» était satisfaite[14].

---

[9] Article 17, paragraphe 3, du règlement FRR.

[10] Article 18, paragraphe 4, point b), du règlement FRR.

[11] Commission européenne, document SWD(2021) 12 final, partie 1, section 2, p. 8.

[12] Article 19, paragraphe 3, point b), du règlement FRR.

[13] Rapport spécial 21/2022, point 53.

[14] Documents de travail présentant l'évaluation des PRR de chaque État membre.

36 Ce n'est qu'après l'approbation des PRR que la Commission a procédé à une cartographie plus détaillée, reliant chaque mesure à une ou plusieurs sous-RPP. Bien que ce ne soit pas exigé par le règlement FRR pour l'évaluation des PRR, il s'agit selon nous du niveau approprié pour examiner si les RPP ont été suffisamment couvertes par les mesures relevant de la FRR et pour mettre en évidence celles qui ne l'ont pas été[15].

37 La cartographie, par la Commission, des réformes et des investissements relevant de la FRR qui étaient censés donner suite aux différentes sous-RPP a montré que:

- 52 des 82 sous-RPP (64 %) étaient couvertes par des réformes relevant de la FRR;
- 15 sous-RPP (18 %) étaient couvertes par des investissements relevant de la FRR;
- 15 sous-RPP (18 %) n'étaient couvertes par aucune mesure au titre de la FRR. Elles peuvent toutefois l'être par d'autres mesures prises en dehors de la FRR.

38 Nous avons approfondi la cartographie effectuée par la Commission au niveau des différentes mesures en déterminant à quel point celles qui relevaient de la FRR et étaient rattachées à une sous-RPP répondaient aux défis recensés. Nous avons fondé notre évaluation sur la description de chaque mesure et sur les jalons et cibles correspondants figurant à l'annexe de la décision d'exécution du Conseil. Nous avons notamment classé chaque sous-RPP dans l'une des cinq catégories suivantes:

- la sous-RPP n'est «**pas couverte**»: aucun des problèmes qui y sont soulevés n'est pris en compte dans une mesure relevant de la FRR, ou aucune réforme n'est reliée à cette sous-RPP;
- la sous-RPP est «**très partiellement couverte**»: les principaux problèmes qui y sont soulevés ne sont pas pris en compte dans les mesures relevant de la FRR;
- la sous-RPP est «**largement couverte**»: seuls quelques problèmes mineurs qui y sont soulevés ne sont pas pris en compte dans les mesures relevant de la FRR;
- la sous-RPP est «**intégralement couverte**»: tous les problèmes qui y sont soulevés sont pris en compte dans les mesures relevant de la FRR;
- la sous-RPP est considérée par la Commission comme ayant enregistré des progrès substantiels ou comme étant intégralement mise en œuvre indépendamment de toute mesure prise au titre de la FRR.

[15] Rapport spécial 10/2025, points 35 et 36, et rapport spécial 21/2022, points 49 et 50.

39 Notre analyse a montré que, pour ce qui est des sous-RPP relatives à l'environnement des entreprises, les réformes relevant de la FRR en couvraient un cinquième environ (18 %) largement et un bon tiers (37 %) très partiellement. Nous notons également qu'un cinquième environ (19 %) de ces sous-RPP n'étaient couvertes par aucune réforme relevant de la FRR et qu'aucune des sous-RPP en cause n'était intégralement couverte.

40 Si nous tenons également compte des investissements prévus dans ce domaine au titre de la FRR, nous constatons que la couverture s'améliore légèrement. Les sous-RPP qui sont largement couvertes, que ce soit par des investissements ou par des réformes relevant de la FRR, passent de 18 % à 26 %, et celles qui le sont de manière très partielle, de 37 % à 41 %. De même, la proportion des sous-RPP dont la mise en œuvre ne progresse pas de manière substantielle et qui ne sont couvertes par aucune mesure relevant de la FRR a diminué, passant de 19 % à 7 %.

41 Enfin, il ressort du suivi, par la Commission, de la mise en œuvre des sous-RPP qu'un quart environ (26 %) de celles qui concernent l'environnement des entreprises ont enregistré des progrès substantiels ou ont été intégralement mises en œuvre sans qu'aucune mesure de la FRR ait été nécessaire (voir ***figure 5***).

Figure 5 | Degré de couverture des différentes sous-RPP en rapport avec l'environnement des entreprises

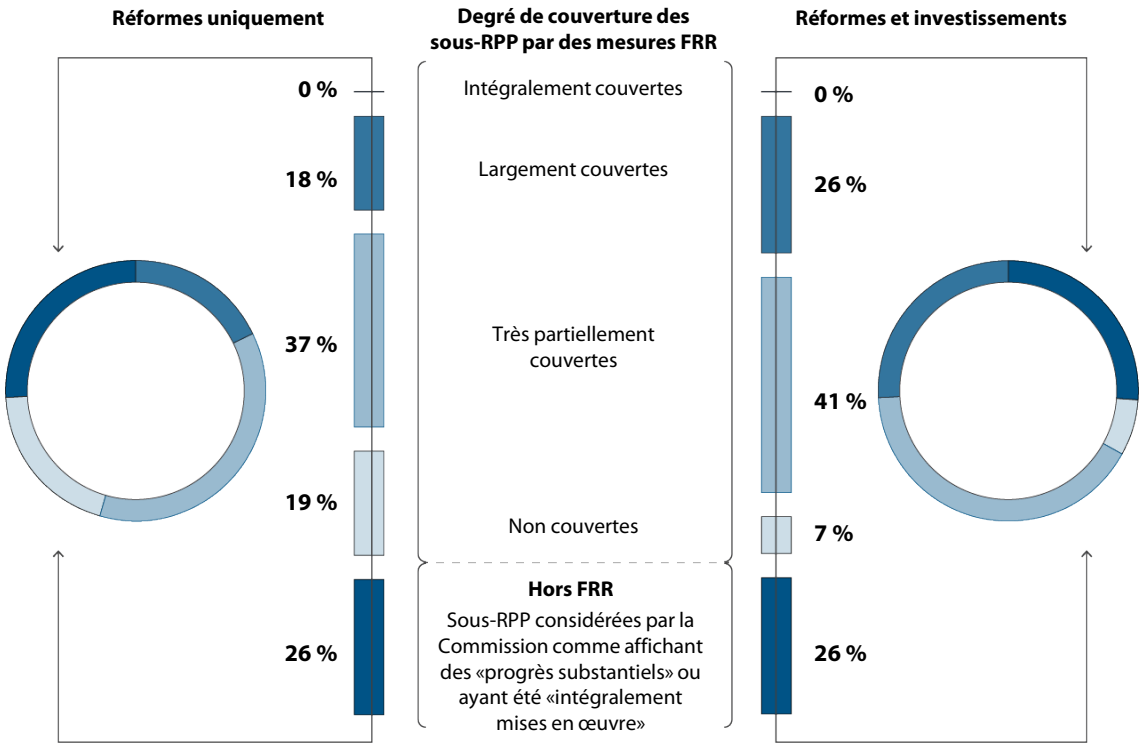

Source: Cour des comptes européenne.

42 L'*encadré 1* fournit des exemples de sous-recommandations, avec leur degré de couverture.

Encadré 1

Sous-RPP relatives à l'environnement des entreprises, ainsi que leur degré de couverture par les mesures FRR connexes

Sous-RPP largement couverte par la FRR

Une sous-RPP de 2020 adressée au Portugal[16] appelait à promouvoir l'utilisation des technologies numériques pour stimuler la compétitivité des entreprises en réduisant le déficit de compétences numériques, en encourageant la transition numérique des petites et moyennes entreprises (PME) et en augmentant la capacité d'innovation des entreprises. Le PRR comprenait quatre réformes et neuf investissements visant à moderniser les systèmes d'éducation et de formation professionnelle, y compris par l'amélioration des compétences numériques, et à encourager la collaboration entre le monde de l'éducation et celui des entreprises afin de mieux répondre aux besoins de ces dernières.

Nous estimons que ces mesures sont susceptibles de réduire le déficit de compétences numériques.

Toutefois, s'il importe d'entreprendre des réformes pour améliorer la coopération entre l'enseignement supérieur, les pouvoirs publics et les entreprises, cela ne suffit pas à résoudre pleinement le problème structurel en matière de capacité d'innovation des entreprises mis en évidence dans la RPP.

Nous sommes donc parvenus à la conclusion que ces mesures couvrent largement la sous-recommandation par pays.

Sous-RPP couverte très partiellement par les mesures relevant de la FRR qui lui sont rattachées

Une sous-RPP de 2020 adressée à la Belgique[17] vise à améliorer l'environnement des entreprises en s'attaquant, par exemple, aux lourdeurs administratives et réglementaires et à la complexité des règles en matière de fiscalité et de travail.

[16] Sous-RPP 2.4 de 2020.

[17] Sous-RPP 3.2 de 2020.

Les mesures FRR correspondantes (quatre réformes et six investissements) rattachées à cette sous-RPP couvrent en partie la transition numérique pour les entreprises et la réduction de la longueur des procédures administratives. En revanche, la Belgique n'a pas prévu de mesures au titre de la FRR portant sur d'autres éléments de la RPP relatifs à la fiscalité, à la flexibilité limitée de la législation du travail et à la charge réglementaire pesant sur les services.

Compte tenu de l'importance des problèmes non traités, nous considérons que la sous-RPP n'est couverte que très partiellement par les mesures auxquelles elle est rattachée.

Sous-RPP qui n'est couverte par aucune mesure connexe relevant de la FRR

En 2020, la Bulgarie[18], l'Estonie[19], la Lituanie[20] et le Luxembourg[21] se sont vu adresser une sous-RPP les invitant à promouvoir les investissements privés pour encourager la reprise économique. Or, cette sous-RPP n'a pas été couverte par des réformes ou investissements connexes, quels qu'ils soient, relevant de la FRR, alors même qu'aucun progrès notable n'avait été accompli à cet égard.

Sous-RPP mise en œuvre sans réformes ni investissements relevant de la FRR

Une sous-RPP de 2020 adressée à la France[22] visait à garantir la mise en œuvre effective de mesures de soutien à la liquidité des entreprises (principalement les PME). Pour donner suite à cette sous-recommandation, le PRR français ne prévoyait qu'un seul investissement, et aucune réforme.

La sous-RPP a néanmoins atteint le stade de la *mise en œuvre intégrale* avant que les autorités françaises ne procèdent à l'investissement. La sous-RPP a donc été mise en œuvre sans qu'aucune mesure au titre de la FRR ait été nécessaire.

43 En examinant la couverture des sous-RPP par domaine thématique (voir ***figure 6***), nous avons observé ce qui suit:

- dans la plupart des domaines thématiques, les sous-RPP sont couvertes par une combinaison de mesures relevant de la FRR et d'autres mesures nationales qui n'en relèvent pas (à l'exception des engagements au titre des programmes post-assistance, qui ne sont couverts que par des mesures hors FRR);

[18] Sous-RPP 3.4 de 2020.

[19] Sous-RPP 3.2 de 2020.

[20] Sous-RPP 3.3 de 2020.

[21] Sous-RPP 3.3 de 2020.

[22] Sous-RPP 3.1 de 2020.

- dans trois domaines thématiques, la plupart des sous-RPP ont enregistré des progrès substantiels ou ont été intégralement mises en œuvre grâce à des mesures hors FRR («améliorer l'accès au financement», «simplifier les systèmes fiscaux» et «mettre en œuvre les programmes post-assistance»);

- dans les trois autres domaines thématiques, la majorité des sous-RPP ont été couvertes au moins en partie par des mesures relevant de la FRR, mais la plupart d'entre elles ne l'ont été que très partiellement («promouvoir les investissements privés», «réduire la charge réglementaire ou administrative» et «autres types de soutien général en faveur de la croissance et de la compétitivité»);

- le seul domaine thématique dans lequel les sous-RPP ont été exclusivement couvertes par des mesures hors FRR est «mettre en œuvre les programmes post-assistance», tandis que le domaine couvert exclusivement par la FRR est «réduire la charge réglementaire ou administrative».

Figure 6 | Degré de couverture des différentes sous-RPP relatives à l'environnement des entreprises, par domaine thématique

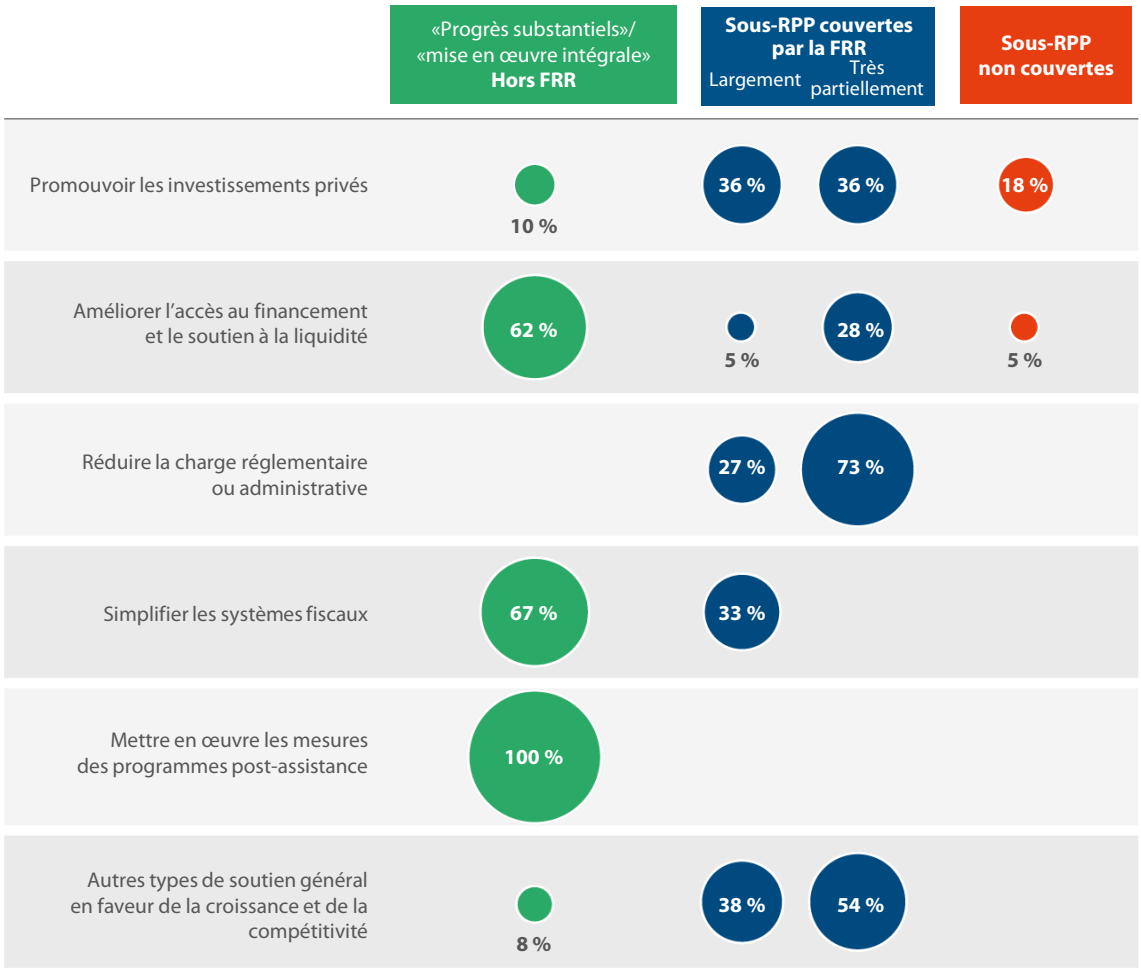

Source: Cour des comptes européenne.

44 En nous appuyant sur notre analyse du degré de couverture des différentes sous-RPP, nous avons consolidé les résultats par État membre. Cette évaluation tient compte du nombre de sous-RPP de chaque catégorie (selon qu'elles sont intégralement/largement/très partiellement/non couvertes) ainsi que de leur pertinence et de leur importance relative pour le domaine d'action relatif à l'environnement des entreprises dans l'État membre concerné. De manière générale, nous concluons que dans plus de la moitié des États membres (16 sur 27), les sous-RPP ne sont couvertes que très partiellement par les réformes et les investissements relevant de la FRR qui leur ont été rattachés. La ***figure 7*** donne une vue d'ensemble de notre évaluation de la couverture des sous-RPP, par État membre. Le lien ***3)*** à l'***annexe II*** mène vers notre évaluation détaillée du degré de couverture, par les mesures relevant de la FRR, de chacune des sous-RPP dans les différents États membres.

Figure 7 | Évaluation consolidée de la couverture des sous-RPP en lien avec l'environnement des entreprises, au niveau des États membres, par les réformes et les investissements relevant de la FRR

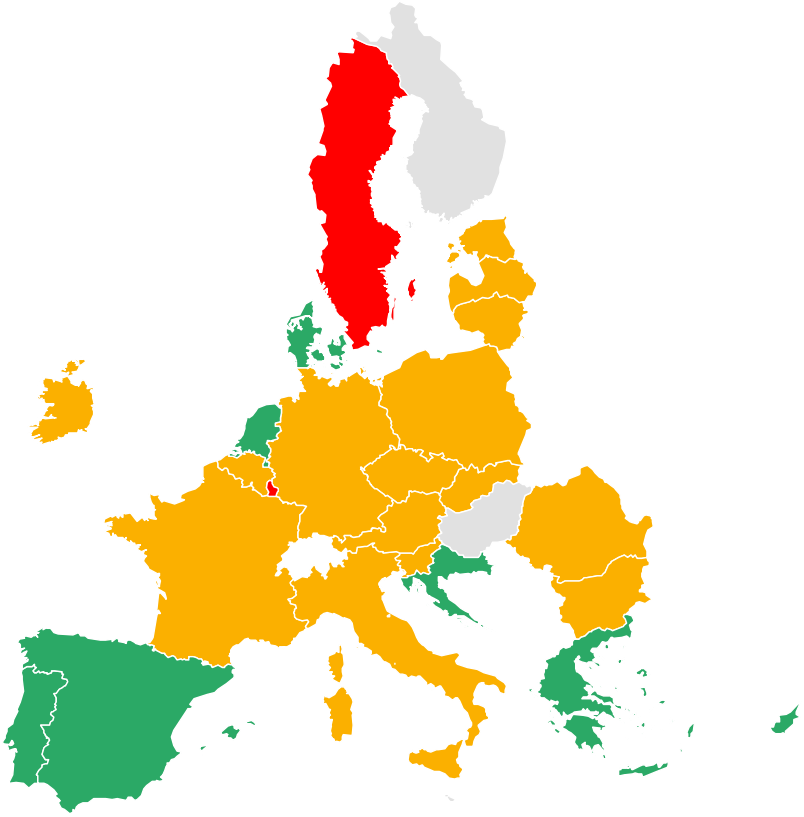

	Les sous-RPP relatives à l'environnement des entreprises ne sont couvertes ni par des réformes ni par des investissements	Luxembourg et Suède
	Les sous-RPP relatives à l'environnement des entreprises sont **couvertes très partiellement** par les réformes et les investissements relevant de la FRR auxquels elles sont rattachées.	Belgique, Bulgarie, Tchéquie, Allemagne, Estonie, Irlande, France, Italie, Lettonie, Lituanie, Malte, Autriche, Pologne, Roumanie, Slovénie et Slovaquie
	Les sous-RPP relatives à l'environnement des entreprises sont **largement couvertes** par les réformes et les investissements relevant de la FRR auxquels elles sont rattachées.	Danemark, Grèce, Espagne, Croatie, Chypre, Pays-Bas et Portugal
	Les sous-RPP relatives à l'environnement des entreprises sont **intégralement couvertes** par les réformes et les investissements relevant de la FRR auxquels elles sont rattachées.	Aucun État membre
	Les sous-RPP relatives à l'environnement des entreprises ont enregistré des **progrès substantiels** ou ont été **intégralement mises en œuvre** sans que les réformes ou les investissements relevant de la FRR qui leur ont été rattachés y aient contribué	Hongrie et Finlande

Source: Cour des comptes européenne.

Certains défis structurels liés à l'environnement des entreprises n'ont pas été relevés ou ne l'ont été que très partiellement

45 Le règlement FRR fait référence aux investissements et aux réformes, mais n'en fournit pas de définition. Dans une note d'orientation[23] à l'intention des États membres sur les PRR, la Commission a fait observer que le but des mesures relevant de la FRR – en particulier les réformes – était de modifier structurellement les paramètres et de contribuer ainsi aux changements structurels.

46 Nous avons constaté que la portée et le niveau d'ambition des mesures relevant de la FRR sont variables. Si plusieurs réformes tenant compte des sous-RPP relatives à l'environnement des entreprises étaient effectivement à même de répondre aux défis structurels, d'autres étaient moins susceptibles d'apporter des modifications et améliorations ayant un impact notable et des effets durables, pourtant le propre d'une réforme selon la note d'orientation de la Commission[24]. L'***encadré 2*** en fournit des exemples.

Encadré 2

Réforme susceptible de répondre aux défis structurels

Autriche – Paquet «jeunes pousses»: l'objectif de la réforme est d'introduire, pour les sociétés, une nouvelle forme juridique qui soit mieux adaptée aux jeunes pousses et aux PME innovantes, en prévoyant une répartition souple des actions entre investisseurs et salariés, ainsi que d'éventuelles incitations fiscales. Compte tenu également d'autres réformes dans ce domaine, les autorités autrichiennes prévoient qu'un nombre important de nouvelles sociétés (7 500) seront fondées d'ici la fin de 2028, ce qui contribuera à accélérer la création d'entreprises et leur croissance. Ce train de mesures contribue, selon nous, à donner suite aux sous-RPP de 2019 et 2020 invitant à soutenir la croissance des entreprises.

[23] Commission européenne, SWD(2021) 12 final, partie 1/2, p. 14.

[24] Ibid.

Réforme peu susceptible de répondre aux défis structurels

Chypre – Politiques visant à favoriser l'accès aux infrastructures et laboratoires de recherche financés par des fonds publics: la réforme vise à optimiser l'utilisation, par les milieux d'affaires, des infrastructures de recherche financées par des fonds publics (par exemple, laboratoires, équipements et outils, informations spécialisées, domaines d'expertise et services) destinés à faciliter les partenariats collaboratifs dans la recherche et l'innovation, ainsi qu'à stimuler les investissements privés.

La réforme consiste entre autres à développer une plateforme électronique répertoriant les 19 installations de recherche publiques, y compris leurs infrastructures de recherche et la personne de contact. À notre avis, le développement d'une plateforme en ligne n'est qu'indirectement lié à la sous-RPP de 2020 appelant à stimuler les investissements privés à Chypre, et peu susceptible d'y répondre.

47 Dans un rapport spécial antérieur[25], nous avons noté que, dans l'ensemble, les PRR tenaient compte de la plupart des RPP de 2019 et de 2020. En revanche, nous y avons souligné que certains éléments importants des RPP – le plus souvent en lien avec des problèmes structurels – avaient été ignorés. Il en va de même pour le domaine d'action «environnement des entreprises», puisque certaines sous-RPP faisant référence à des défis structurels ne sont que très partiellement couvertes, voire pas du tout. Ainsi:

- les sous-RPP de 2019 visant à réduire la charge réglementaire et administrative qui pèse sur les entreprises en Belgique, en Tchéquie, en Allemagne, en France, en Autriche et en Slovénie n'ont été que très partiellement couvertes;
- les sous-RPP de 2020 visant à promouvoir les investissements privés en Bulgarie, en Tchéquie, en Estonie, en Lituanie, au Luxembourg et en Suède n'ont pas été couvertes.

[25] Rapport spécial 21/2022, point 53.

Les réformes de l’environnement des entreprises ont connu des retards, mais de premiers résultats montrent qu’elles ont contribué à faire progresser la mise en œuvre des RPP

48 Dans cette section, nous évaluons, pour quatre États membres (la Bulgarie, l’Espagne, Chypre et l’Autriche), si les réformes relevant de la FRR rattachées aux sous-RPP en matière d’environnement des entreprises ont été mises en œuvre comme prévu. Aux fins de cette évaluation, nous avons sélectionné, dans les quatre PRR nationaux, 30 réformes censées être achevées pour juin 2024. Nous avons vérifié si les États membres avaient atteint leur jalon final ou leur cible dans le délai indiqué dans les décisions d’exécution initiales du Conseil et dans leurs mises à jour ultérieures de 2023. Bien que ce délai ne soit qu’indicatif, il est utile pour mettre en évidence d’éventuels retards. Notre analyse n’a pas tenu compte des investissements, la plupart d’entre eux devant être achevés après cette date.

La plupart des réformes ont connu des retards

49 Notre analyse montre que sur ces 25 réformes, sept (28 %) ont été déclarées comme ayant été menées à bien dans le délai indiqué dans la décision d’exécution du Conseil. Onze autres réformes (44 %) ont été déclarées achevées plus tard que prévu au départ, neuf d’entre elles accusant un retard de plus de six mois. Les sept réformes restantes (28 %) n’avaient pas été déclarées achevées en avril 2025, lorsque nous avons mis fin à nos travaux d’audit sur le terrain (voir ***tableau 2***).

Tableau 2 | État de mise en œuvre, en avril 2025, de l'échantillon de réformes donnant suite aux sous-RPP relatives à l'environnement des entreprises

États membres de l'échantillon	Réformes qui devaient être achevées pour juin 2024 selon la décision d'exécution initiale du Conseil	Réformes déclarées achevées par les États membres								Réformes pas encore achevées	
		Achevées dans le délai indiqué dans la décision d'exécution du Conseil		Retard mineur (≤ 6 mois)		Retard (> 6 et ≤ 12 mois)		Retard majeur (> 12 mois)			
Autriche	5	-	0 %	-	0 %	1	20 %	4	80 %	-	0 %
Bulgarie	10	4	40 %	-	0 %	2	20 %	-	0 %	4	40 %
Chypre	6	-	0 %	2	33 %	1	17 %	1	17 %	2	33 %
Espagne	4	3	75 %	-	0 %	-	0 %	-	0 %	1	25 %
Total	**25**	**7**	**28 %**	**2**	**8 %**	**4**	**16 %**	**5**	**20 %**	**7**	**28 %**
		18 (72 %)								**7 (28 %)**	

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des données de la Commission.

50 Pour ce qui est des réformes ayant enregistré un retard de plus de six mois (y compris celles qui n'étaient pas achevées au moment de notre audit), les raisons invoquées varient, allant de l'absence d'accord politique aux difficultés administratives en passant par les complications techniques. Seule l'Autriche avait mené à bien toutes les réformes relevant de la FRR rattachées aux sous-RPP concernant l'environnement des entreprises au moment de la finalisation de nos travaux d'audit sur le terrain. Étant donné que la mise en œuvre des mesures doit être achevée d'ici la fin du mois d'août 2026, de nouveaux retards risquent de compromettre cet achèvement et, partant, l'obtention de résultats.

Les réformes ont généralement produit les réalisations escomptées, mais jusqu'à présent, seul un tiers d'entre elles ont enregistré des résultats majeurs

51 Conformément aux dispositions du règlement financier et à notre propre méthodologie, nous classons comme suit ce qui a été accompli dans le cadre d'une réforme ou d'un investissement en matière d'environnement des entreprises:

- **réalisation**: ce qui est produit ou accompli dans le cadre d'une réforme ou d'un investissement, tel que l'adoption d'un acte législatif introduisant des incitations fiscales, réduisant la charge administrative ou supprimant des restrictions qui portent atteinte à la concurrence;

- **résultat**: l'effet immédiat d'une réforme ou d'un investissement achevés, comme la création de nouvelles entreprises dans le cadre de régimes spécifiques ou l'augmentation, en lien avec les incitations fournies, des investissements réalisés par les entreprises dans des domaines ciblés.

- **impact:** les conséquences globales à long terme, telles qu'un meilleur accès aux options de financement ou à des investissements privés, la croissance économique générale et la compétitivité.

52 Nous avons examiné dans quelle mesure les réformes qui ont été menées au titre de la FRR dans le domaine de l'environnement des entreprises et devaient être achevées pour juin 2024 avaient produit les réalisations ou les résultats escomptés. Nous avons fondé notre évaluation sur un contrôle documentaire de ce qui devait être accompli en application de la décision d'exécution du Conseil, ainsi que sur les informations probantes fournies par les États membres lors de nos visites et d'interactions ultérieures.

Presque toutes les réformes menées à bien au titre de la FRR ont produit les réalisations escomptées

53 Nous avons vérifié si les jalons et les cibles (qui correspondent à des réalisations des réformes sélectionnées) avaient été atteints de manière satisfaisante. Notre analyse a révélé qu'en avril 2025, 17 des 18 réformes achevées avaient produit les réalisations escomptées. L'***annexe III*** fournit une analyse détaillée des réalisations de chacune de ces 18 réformes. Plus précisément:

- en ce qui concerne 17 réformes, les jalons et cibles définis dans les plans initiaux avaient tous été atteints, et les réalisations escomptées avaient donc été produites (par exemple, l'adoption ou l'entrée en vigueur d'une loi);

- dans le cas d'une réforme, nous sommes parvenus à la conclusion qu'elle n'avait pas produit toutes les réalisations escomptées, car bien que la Commission ait considéré le jalon comme ayant été atteint de manière satisfaisante, il ne l'avait été qu'en partie.

54 Enfin, quoique les réformes de l'échantillon menées à bien aient, pour la plupart, produit les réalisations escomptées, leurs jalons et cibles respectifs ayant été atteints, nous relevons quelques lacunes d'ordre général:

- comme nous l'avons exposé dans la première partie des observations du présent rapport (voir points ***22*** à ***26***), les réformes diffèrent par leur portée et leur nature, et, dans certains cas, la réalisation des jalons et des cibles ne donne pas nécessairement lieu à des changements structurels dans l'environnement des entreprises de l'État membre en cause;

- comme nous l'avons fait remarquer dans de précédents rapports[26], les jalons et les cibles des réformes ne portent que sur les réalisations. Il en va de même pour le domaine de l'environnement des entreprises. Pour les réformes de l'échantillon, les jalons et les cibles correspondent tous à des réalisations, généralement l'adoption d'une loi. Par conséquent, la condition de paiement est satisfaite dès que la loi comprenant tous les éléments requis a été adoptée, et non lorsqu'elle a produit ses effets.

55 En ce qui concerne la valeur ajoutée de la FRR, les représentants des ministères compétents des quatre États membres dans lesquels nous nous sommes rendus ont déclaré que dès avant la mise en place de la facilité, bon nombre de ces réformes avaient déjà été discutées et envisagées en tant qu'actions susceptibles de répondre aux défis majeurs relevés dans les RPP. Cependant, selon eux, le soutien financier de la FRR a été déterminant pour faire en sorte que les réformes soient effectivement mises en œuvre et qu'elles le soient à ce moment-là.

Un tiers des réformes menées à bien ont donné des résultats majeurs

56 Pour les 17 réformes qui, d'après nous, avaient atteint tous leurs jalons et cibles en avril 2025, nous avons examiné s'il existait des éléments attestant que la mise en œuvre intégrale de la mesure avait produit des résultats ou des impacts. Aux fins de notre évaluation, nous avons classé les informations fournies par les États membres sur les résultats de chaque réforme comme suit:

- «**aucun résultat**», si aucun élément probant n'a pu être fourni concernant l'obtention de résultats;

[26] Rapport spécial 21/2022, point 88, et rapport spécial 26/2023, point 48.

- «**résultats limités**», si les résultats obtenus étaient nettement en deçà du principal objectif de la réforme, tel que décrit dans la décision d'exécution du Conseil ou dans d'autres documents justificatifs pertinents;

- «**résultats majeurs**», s'ils étaient au moins globalement conformes au principal objectif de la réforme, tel que décrit dans la décision d'exécution du Conseil et dans d'autres documents justificatifs pertinents.

57 Sur la base de notre analyse, nous estimons que les résultats sont majeurs pour cinq des 17 réformes, et qu'ils sont limités pour huit autres. Pour près d'un quart des réformes menées à bien (4 sur 17) dans le cadre de la FRR, les États membres n'ont pas été à même de fournir des éléments attestant l'obtention de résultats conformes au principal objectif de la réforme concernée. L'***encadré 3*** donne un exemple pour chacune des catégories.

Encadré 3

Résultats obtenus par les réformes relevant de la FRR rattachées aux sous-RPP en lien avec l'environnement des entreprises

Résultats majeurs

En Bulgarie, la réforme intitulée «Utilisation efficace du spectre des radiofréquences» visait à améliorer l'état de préparation à la 5G et à en promouvoir le déploiement accéléré. Cette réforme, qui prévoyait l'entrée en vigueur d'un décret réduisant les redevances pour l'utilisation du spectre ainsi que l'aboutissement de la procédure d'assignation des fréquences, a donné des résultats majeurs, la couverture de la 5G étant passée, selon l'indice relatif à l'économie et à la société numériques publié par la Commission, de 0 % en 2020 à 67 % en 2023.

Résultats limités

En Autriche, la réforme intitulée «Renforcement des fonds propres», qui donne partiellement suite à la sous-RPP de 2019 concernant le soutien à la croissance des entreprises, a introduit le décret sur la recapitalisation, qui a prévu la mise à disposition de 1 milliard d'euros pour convertir en fonds propres les garanties en défaut. Plus de trois ans après l'entrée en vigueur de la réforme, la demande de mesures de recapitalisation sur le marché était faible et les autorités avaient reçu 18 demandes de report de créances pour des prêts en défaut de paiement, pour un montant total d'environ 2,5 millions d'euros.

Dans le cadre de la même réforme, les autorités autrichiennes ont également adopté un acte législatif sur les fonds de capital-risque afin de faciliter l'apport de fonds propres ou la prise de participation dans des sociétés. Les résultats dépendent également de la demande des investisseurs à moyen et à long terme. Jusqu'à présent, aucune société d'investissement à capital variable n'a été créée en vertu de cette loi, qui est entrée en vigueur en 2023 après un retard de 18 mois dû à des négociations politiques prolongées.

Compte tenu de ce qui précède, nous concluons que, si la réforme fournit un cadre général permettant le renforcement des fonds propres, elle a produit jusqu'ici des résultats très limités.

Pas de résultats attestés

À Chypre, la réforme «Incitations à promouvoir les fusions et acquisitions» rattachée aux sous-RPP de 2019 et de 2020 sur l'accès des PME au financement consiste en un plan d'action prévoyant des incitations spécifiques visant à encourager les fusions ou acquisitions d'entreprises afin qu'elles se développent et deviennent plus compétitives.

Si la réforme a produit la réalisation escomptée, à savoir l'approbation du plan d'action en août 2023, elle n'a jusqu'à présent donné aucun résultat. Par exemple, en octobre 2024, aucun régime de subventions n'était en place alors que c'était là l'un des objectifs de la réforme.

58 Plusieurs raisons peuvent expliquer l'obtention de résultats limités, voire l'absence de résultats:

- les réformes peuvent être soumises à des facteurs échappant au contrôle des autorités nationales, y compris des changements économiques;
- les États membres n'assuraient pas le suivi des résultats de certaines réformes ou n'avaient pas défini d'indicateurs appropriés pour mesurer les résultats;
- il faut du temps pour obtenir des résultats. C'est particulièrement vrai pour les réformes structurelles, qui impliquent souvent l'adoption ou la modification d'une loi. Or, les effets d'une modification de la législation peuvent prendre des mois, voire des années, avant de se faire sentir sur le terrain. Dans notre échantillon, huit des dix réformes pour lesquelles les éléments attestant l'obtention de résultats sont limités ou inexistants n'ont été achevées qu'en 2023 ou en 2024, de sorte qu'il est probablement trop tôt pour qu'elles donnent des résultats majeurs.

59 Bien que le règlement FRR n'impose pas explicitement aux États membres de définir des indicateurs de résultat spécifiques, ces derniers sont essentiels pour évaluer la performance. Notre analyse a montré que, même si aucun indicateur de résultat n'avait été défini dans le PRR, les autorités nationales disposaient d'indicateurs pour mesurer et évaluer la réalisation des objectifs de la plupart des réformes achevées (13 sur 17), ce qui n'était pas le cas pour les réformes du marché du travail[27].

60 Le ***tableau 3*** donne une vue d'ensemble des résultats de notre analyse des 17 réformes de la FRR qui ont été menées à bien, tandis que l'***annexe IV*** présente une analyse détaillée de chaque réforme.

Tableau 3 | Résultats des réformes de l'environnement des entreprises menées à bien dans le cadre de la FRR dans les quatre États membres sélectionnés

État membre	Nombre de réformes						
	Résultats majeurs		Résultats limités		Aucun résultat		Total
Bulgarie	1	20 %	3	60 %	1	20 %	5
Espagne	1	33 %	2	67 %	-	0 %	3
Chypre	1	25 %	1	25 %	2	50 %	4
Autriche	2	40 %	2	40 %	1	20 %	5
Total	**5**	**29 %**	**8**	**47 %**	**4**	**24 %**	**17**

Remarque: Nous nous concentrons sur les résultats, car il est trop tôt pour évaluer les impacts. Pour la définition des différentes catégories de résultats, voir le point ***56***.

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des données de la Commission.

[27] Rapport spécial 10/2025, point 65.

61 Par ailleurs, nous constatons que même pour les réformes qui ont produit des résultats majeurs, l'impact potentiel et les effets durables sur l'environnement des entreprises dépendent de plusieurs facteurs, qui peuvent être pénalisants, par exemple:

- une **période limitée**: certaines des réformes étaient destinées à intervenir pendant une période limitée, afin d'atténuer les chocs socio-économiques de la pandémie. À titre d'exemple, on peut citer les «mesures prises en 2020 et 2021 pour atténuer les effets de la pandémie de COVID-19», au titre desquelles l'Espagne a mis en place un certain nombre de mesures de report des dettes fiscales en 2020 et 2021. La réforme a produit des résultats majeurs pendant la pandémie, plus de 1,5 million de travailleurs indépendants et de sociétés ayant bénéficié de cette aide. Toutefois, ses effets ne semblent pas durables. En effet, les dépôts de bilan ont diminué au cours de cette phase de soutien, mais ils ont généralement augmenté entre la fin de 2021 et celle de 2024 pour atteindre leur niveau le plus élevé depuis plus de dix ans[28];

- une **portée limitée de la réforme**: même si certaines réformes produisent des résultats majeurs, ceux-ci sont peu susceptibles d'avoir un impact important sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des sous-RPP pertinentes, car les réformes en cause ne répondent que très partiellement aux défis recensés dans ces sous-RPP. Tel est par exemple le cas, dans notre échantillon, de la réforme chypriote intitulée «Incitations aux investissements et au capital humain dans la recherche et l'innovation», qui a consisté à mettre en place un certain nombre d'incitations pour attirer des investissements dans des entreprises innovantes, ainsi que des talents étrangers grâce à deux régimes de visas. Si cette réforme a produit des résultats majeurs, il est peu probable qu'elle permette d'améliorer sensiblement l'accès des PME au financement;

[28] *Quarterly registrations of new businesses and declarations of bankruptcies – statistics*, Eurostat.

- un **lien relativement ténu entre la réforme et l'environnement des entreprises**: tel est le cas, par exemple, de la réforme autrichienne intitulée «Stratégie nationale d'éducation financière». Étant donné que l'objectif est de mettre en place une stratégie nationale d'éducation financière et un cadre de compétences afin de relever le niveau en la matière dans les écoles et chez les jeunes, elle est plus étroitement liée à l'éducation qu'à l'environnement des entreprises;

- l'**annulation de mesures relevant de la FRR, en particulier de réformes**: le règlement FRR dispose que les actions correctives en cas d'annulation peuvent avoir lieu jusqu'au 31 décembre 2026, date à laquelle la Commission aura versé les fonds correspondant aux dernières demandes de paiement[29]. Le règlement ne précise pas les conséquences de toute annulation intervenant après que la demande de paiement final a été évaluée, et les autres cadres existants ne permettent pas à la Commission de parer efficacement à ce risque, étant donné que pour des raisons légales, les actions correctives ne s'appliquent que dans certains cas bien précis.

Les réformes relevant de la FRR ont contribué en partie à faire progresser la mise en œuvre des sous-RPP

62 La Commission publie chaque année, dans le paquet de printemps du Semestre européen, son évaluation de la mise en œuvre des différentes sous-recommandations. Elle les classe dans les cinq catégories suivantes selon leur degré de mise en œuvre: «aucun progrès», «progrès limités», «certains progrès», «progrès substantiels» et «mise en œuvre intégrale».

- «**Aucun progrès**»: l'État membre n'a ni annoncé ni adopté de mesures visant à donner suite à la RPP.

- «**Progrès limités**»: l'État membre a annoncé des mesures pour donner suite à la RPP, mais elles paraissent insuffisantes ou leur adoption ou mise en œuvre est compromise.

- «**Certains progrès**»: l'État membre a annoncé ou adopté des mesures visant à donner suite à la RPP. Ces mesures sont prometteuses, mais elles n'ont pas encore été toutes mises en œuvre et ne le seront pas forcément.

[29] Article 24, paragraphes 1 et 3, du règlement FRR.

- «**Progrès substantiels**»: l'État membre a adopté des mesures, dont la plupart ont été mises en œuvre.

- «**Mise en œuvre intégrale**»: l'État membre a adopté et mis en œuvre les mesures visant à donner les suites appropriées à la RPP.

63 Comme le prévoit le Semestre européen[30], l'évaluation, par la Commission, de la mise en œuvre des RPP tient compte de l'ensemble des politiques nationales et va donc au-delà des mesures relevant de la FRR.

64 Dans l'ensemble, notre analyse de l'évaluation de la Commission donne un tableau contrasté du taux de progression de la mise en œuvre des sous-RPP (évolution de l'état de la mise en œuvre tel qu'évalué par la Commission) entre 2021 et 2024. La part de sous-RPP intégralement mises en œuvre ou ayant enregistré des progrès substantiels a augmenté, passant de 21 % en 2021 à 35 % en 2024. Néanmoins, deux tiers environ des sous-RPP ont continué à ne montrer que certains progrès ou des progrès limités (voir ***figure 8*** et ***annexe V***).

Figure 8 | État de mise en œuvre, en 2024, des sous-RPP de 2019 et 2020 relatives à l'environnement des entreprises

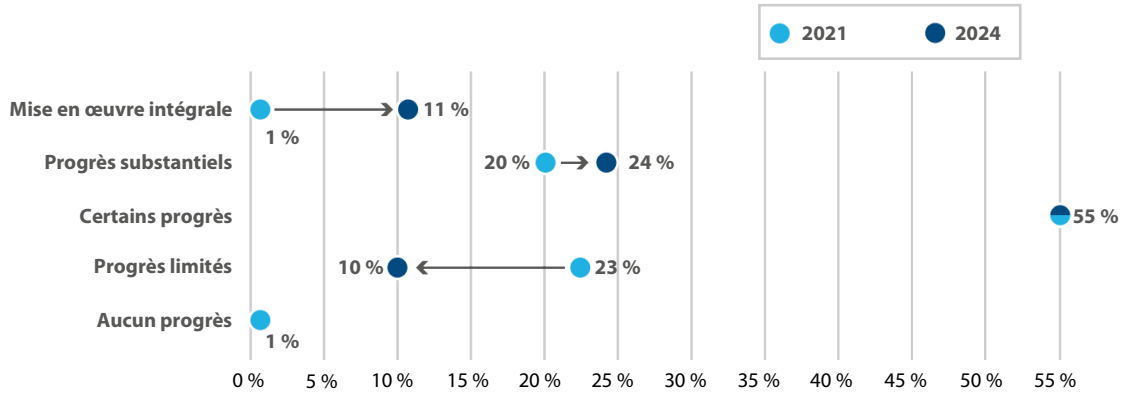

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des données de la Commission.

[30] Règlement (UE) 2024/1263 relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale, considérants 10 et 12, et article 16.

65 De plus, nous constatons que huit des 27 États membres n'ont enregistré aucun changement dans l'état de mise en œuvre de leurs sous-RPP[31], et que dans un autre État membre, la situation a même empiré[32]. Seuls deux États membres ont mis en œuvre, l'un intégralement[33], l'autre substantiellement[34], l'ensemble de leurs sous-RPP de 2019 et 2020 relatives à l'environnement des entreprises, sans bénéficier cependant d'aucun soutien au titre de la FRR. Selon nous, cela signifie que les progrès réalisés dans la mise en œuvre des RPP grâce aux mesures relevant de la FRR, quoique plus tangibles que ceux accomplis en ce qui concerne le marché du travail[35], restent lents.

66 Pour les quatre États membres que nous avons sélectionnés, nous avons également analysé dans quelle mesure les réformes relevant de la FRR rattachées aux sous-RPP en lien avec l'environnement des entreprises ont eu une incidence sur l'évaluation, par la Commission, de la mise en œuvre des sous-RPP. Pour ce faire, nous avons d'abord mis en évidence les sous-RPP en rapport avec l'environnement des entreprises dont l'appréciation avait connu une évolution positive sur la période 2021-2024. Nous avons ensuite vérifié, sur la base des informations figurant dans l'évaluation de la Commission, si cette amélioration était imputable aux réformes de l'environnement des entreprises mises en œuvre au titre de la FRR dans les quatre États membres en question.

---

[31] L'Allemagne, l'Estonie, l'Irlande, la Grèce, l'Italie, la Lituanie, Malte et la Suède.

[32] Les Pays-Bas.

[33] La Finlande.

[34] La Hongrie.

[35] Rapport spécial 10/2025, point 67 et annexe V.

67 Pris dans leur ensemble, les quatre États membres de notre échantillon se sont vu adresser 15 sous-RPP. Au cours des quatre dernières années, l'appréciation de la Commission a connu une évolution positive pour neuf de ces sous-RPP, tandis qu'elle est restée inchangée pour cinq autres et qu'elle a baissé pour la sous-RPP restante. En outre, nous avons constaté que pour six des neuf sous-RPP, concernant trois États membres, dont l'appréciation s'est améliorée, la Commission indique que les réformes relevant de la FRR qui leur ont été rattachées ont contribué à leurs progrès. Au niveau des États membres, seule la Bulgarie faisait exception, l'évaluation de la Commission ne faisant référence à aucune réforme relevant de la FRR rattachée aux deux sous-RPP dont l'appréciation a été revue à la hausse. Nous notons de surcroît que dans le cas de deux appréciations rehaussées, l'une pour l'Espagne et l'autre pour Chypre, il est également fait référence à des investissements (quatre au total) qui, bien qu'ils n'aient pas été finalisés, ont contribué en partie à faire progresser la mise en œuvre des sous-RPP correspondantes (voir ***figure 3***).

68 De plus, pour deux des six sous-RPP ayant enregistré des progrès, l'appréciation de la Commission est passée de «progrès limités» à «certains progrès» en raison de l'impact des mesures relevant de la FRR. Dans les quatre autres cas, l'appréciation est passée à «progrès substantiels» ou à «mise en œuvre intégrale» (voir ***tableau 4*** et ***encadré 4***).

Tableau 4 | Modifications apportées par la Commission à son appréciation de la mise en œuvre des sous-RPP du fait des mesures FRR connexes (juin 2024)

État membre	Sous-RPP								
	Sous-RPP relatives à l'environnement des entreprises	Appréciation inchangée (2021-2024)	Appréciation revue à la baisse (2021-2024)	Appréciation revue à la hausse (2021-2024)	Nombre d'appréciations revues à la hausse pour lesquelles il est fait référence à la contribution de réformes et d'investissements FRR connexes				
					Nombre total d'appréciations revues à la hausse (2021-2024)	De «progrès limités» à «certains progrès»	De «progrès limités» à «progrès substantiels»	De «certains progrès» à «progrès substantiels»	De «progrès substantiels» à «mise en œuvre intégrale»
Bulgarie	3	-	1	2	-	-	-	-	-
Espagne	3	1	-	2	2	1	-	1	-
Chypre	5	2	-	3	2	1	1	-	-
Autriche	4	2	-	2	2	-	-	1	1
Total	**15**	**5**	**1**	**9**	**6**	**2**	**1**	**2**	**1**

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des données de la Commission.

Encadré 4

Mesures relevant de la FRR ayant contribué à ce que l'appréciation concernant une sous-RPP passe de «progrès limités» à «progrès substantiels»

En 2019, Chypre s'est vu adresser une sous-RPP l'invitant à mettre en place des systèmes fiables et rapides pour la délivrance et le transfert des titres de propriété et des droits de propriété immobilière. Jusqu'en 2023, la Commission a estimé que sa mise en œuvre présentait des «progrès limités».

Le PRR chypriote prévoyait une réforme visant à remédier aux insuffisances du système de délivrance et de transfert des titres de propriété. Cette réforme était assortie de trois jalons et d'une cible, à savoir l'examen des affaires pendantes concernant la délivrance de titres de propriété, l'extension de la nouvelle politique en matière de planification et de permis de construire, la révision de la loi sur la réglementation des rues et des bâtiments, et la modification de la loi sur la vente de biens.

En l'état actuel des choses, la loi sur la vente de biens a été modifiée, et la nouvelle politique en matière de permis d'urbanisme et de permis de construire a été adoptée et étendue afin de permettre le dépôt électronique des demandes pour ces deux types de permis.

Sur la base des actions entreprises pour 2024 dans le cadre de cette réforme, la Commission a revu à la hausse son appréciation de la mise en œuvre de la sous-RPP, qui est passée à «progrès substantiels» cette même année. Nos travaux d'audit confirment que la réforme a effectivement contribué à la mise en œuvre de la sous-RPP.

Mesures relevant de la FRR ayant contribué à ce que l'appréciation concernant une sous-RPP passe de «progrès limités» à «certains progrès»

En 2020, l'Espagne s'est vu adresser une sous-RPP l'invitant à promouvoir les investissements privés pour encourager la reprise économique. Jusqu'en 2021, la Commission a estimé que la mise en œuvre présentait des «progrès limités».

Elle a évalué les progrès accomplis en matière de promotion des investissements privés grâce aux mesures FRR connexes axées sur les industries clés:

- un investissement visant à promouvoir la transformation de secteurs stratégiques essentiels à la transition industrielle de l'Espagne, et couvrant notamment les chaînes de valeur automobile, aéronautique et navale (investissement ES-C[C12]-I[I2] «Programme visant à stimuler la compétitivité et la durabilité industrielle»);

- une réforme visant à accroître la compétitivité du secteur du tourisme (ES-C[C14]-R[R1] «Décret royal relatif au développement du Fonds financier de l'État pour la compétitivité du tourisme»).

La Commission a revu à la hausse son appréciation des progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette sous-RPP, la faisant passer en 2022 de «progrès limités» à «certains progrès». Nos travaux d'audit confirment que la réforme a déjà contribué à la mise en œuvre de la sous-RPP.

69 Lorsque la Commission revoit à la hausse les appréciations concernant la mise en œuvre des RPP, elle fait référence, dans la majorité des cas, aux réformes relevant de la FRR rattachées aux sous-RPP en cause en indiquant qu'elles ont contribué à ces progrès, ce qu'elle ne fait pas pour les sous-RPP en lien avec le marché du travail[36]. Notre analyse a confirmé que six des réformes achevées avaient effectivement contribué à la mise en œuvre des sous-RPP correspondantes en matière d'environnement des entreprises. De plus, trois autres réformes, qui n'avaient pas été entièrement achevées mais qui avaient atteint des jalons importants, ont également été considérées comme des facteurs importants pour l'évolution positive de l'appréciation (voir ***annexe VI***).

70 Pour ce qui est des six sous-RPP dont l'appréciation avait été revue à la hausse en raison de la contribution apportée par les réformes relevant de la FRR qui leur sont rattachées, nous sommes parvenus à la conclusion que cette contribution était substantielle dans trois cas, mais partielle dans les trois autres, la hausse en question dépendant également d'autres mesures qui ne relevaient pas de la FRR, ou qui en relevaient mais n'étaient pas rattachées aux sous-RPP concernées (voir ***tableau 5***).

[36] Rapport spécial 10/2025, point 71.

Tableau 5 | Appréciations revues à la hausse des sous-RPP relatives à l'environnement des entreprises, et mesure dans laquelle les réformes y ont contribué dans le cas des États membres de l'échantillon

États membres de l'échantillon	Appréciations de sous-RPP revues à la hausse	Avec référence aux réformes FRR connexes	Évaluation de la contribution des réformes FRR connexes à l'amélioration de l'appréciation concernant les progrès réalisés	
			Partielle	Substantielle
Bulgarie	3	-	-	-
Espagne	2	2	2	-
Chypre	2	2	-	2
Autriche	2	2	1	1
Total	**9**	**6**	**3**	**3**

Source: Cour des comptes européenne.

71 Enfin, nous reconnaissons que la mise en œuvre de la FRR est en cours et qu'il est peut-être encore trop tôt pour que des résultats majeurs se dégagent de ces réformes. De fait, alors que plus de la moitié de la période de mise en œuvre de la FRR s'est écoulée, la majorité des réformes de l'environnement des entreprises figurant dans les PRR doivent encore être menées à bien. Comme nous l'avons déjà observé précédemment[37], l'impact des réformes prévues dans les PRR nationaux devrait être mesuré dans le cadre d'évaluations *ex post*.

Le présent rapport a été adopté par la Chambre IV, présidée par Petri Sarvamaa, Membre de la Cour des comptes, à Luxembourg en sa réunion du 30 septembre 2025.

Par la Cour des comptes

Tony Murphy
Président

[37] Rapport spécial 26/2023, point 83, et rapport spécial 10/2025, point 62.

Annexes

Annexe I – À propos de l'audit

Informations générales

Coordonner les politiques en matière d'environnement des entreprises dans l'UE dans le cadre du Semestre européen

1) Les États membres et, dans certains cas, leurs régions sont chargés de réglementer efficacement l'environnement et les conditions dans lesquels les entreprises peuvent s'établir, exercer leurs activités et, si nécessaire, y mettre fin de manière efficiente. Dans son domaine de compétence, l'UE peut agir à trois niveaux: premièrement, en légiférant et en définissant des politiques générales; deuxièmement, en coordonnant les politiques économiques dans le cadre du Semestre européen; troisièmement, en finançant des mesures et des activités spécifiques.

2) Le Semestre européen[1] vise à coordonner les politiques économiques et sociales dans les États membres en application de l'article 121 du TFUE. Cet article impose aux pays de l'UE de considérer leurs politiques économiques comme une question d'intérêt commun et de les coordonner au sein du Conseil. Chaque année, la Commission publie des rapports par pays et des propositions de recommandations par pays (RPP) pour chaque État membre.

Soutenir les politiques relatives à l'environnement des entreprises dans le cadre de la facilité pour la reprise et la résilience

3) La FRR a été instaurée avec une dotation initiale de 724 milliards d'euros. Certains États membres ayant décidé de ne pas utiliser le volet «prêts» qui leur était accordé, 650 milliards d'euros avaient été engagés à la fin de 2024 (359 milliards d'euros sous forme de subventions et 291 milliards d'euros sous forme de prêts).

[1] Règlement (UE) 2024/1263 relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale.

4) La FRR est mise en œuvre en gestion directe, la Commission étant directement responsable des étapes clés de sa mise en œuvre[2]. Pour bénéficier d'un soutien au titre de la FRR, les États membres ont dû présenter des plans nationaux pour la reprise et la résilience (PRR) comprenant un ensemble de mesures (des réformes ou des investissements). Les PRR ont ensuite été évalués par la Commission[3], puis approuvés par le Conseil sous la forme de décisions d'exécution.

5) La Commission a décliné les six piliers définis dans le règlement FRR en 52 domaines d'action, en rattachant chaque réforme ou investissement à deux domaines au maximum (voir ***figure 1***). L'un des 52 domaines d'action définis par la Commission est l'«environnement des entreprises». Les États membres ont estimé à 33 milliards d'euros – près de 1 milliard d'euros de réformes et 32 milliards d'euros d'investissements – le coût total des mesures relevant de la FRR que la Commission a associées au domaine d'action «environnement des entreprises» (voir ***tableau 1***).

Figure 1 | Les six piliers de la facilité pour la reprise et la résilience

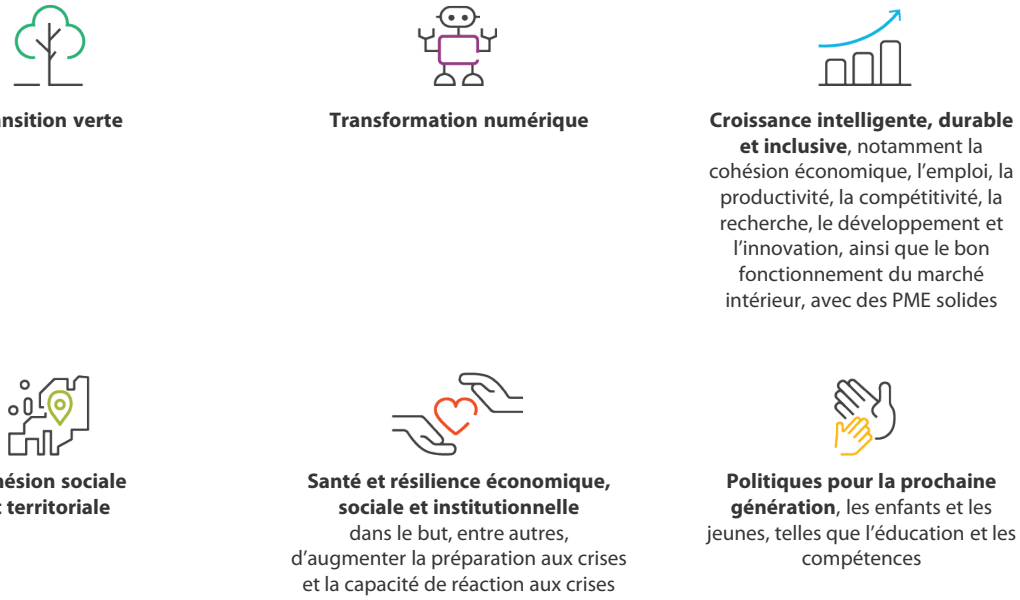

Source: Cour des comptes européenne, sur la base du tableau de bord de la reprise et de la résilience de la Commission.

[2] Article 8 du règlement FRR.

[3] Article 19 du règlement FRR.

Tableau 1 | Coûts estimés pour la FRR liés à l'«environnement des entreprises»

Domaine d'action	Milliards d'euros		
	Réformes	Investissements	Total
Coûts estimatifs de l'ensemble des mesures relevant de la FRR associées au domaine d'action «environnement des entreprises» de la facilité			
Domaine d'action primaire	0,11	18,60	**18,71**
Domaine d'action secondaire	0,81	13,73	**14,54**
Total	**0,92**	**32,33**	**33,25**
Coûts estimatifs de l'ensemble des mesures relevant de la FRR liées aux sous-RPP en matière d'environnement des entreprises			
Mesures relevant de la FRR rattachées à 82 sous-recommandations par pays et associées à 37 différents domaines d'action primaires	6,07	103,38	109,44

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des données de la Commission.

6) La plupart des mesures intervenant dans le domaine d'action de la FRR relatif à l'environnement des entreprises sont comprises dans le troisième pilier concernant la «croissance intelligente, durable et inclusive». D'autres mesures peuvent également contribuer directement ou indirectement à l'environnement des entreprises au sens large. Une ventilation des mesures relevant du troisième pilier montre les différents domaines d'action qui, pris dans leur ensemble, couvrent les besoins des entreprises, qu'ils soutiennent, ainsi que l'industrie, dans le cadre de la FRR (voir ***figure 2***).

Figure 2 | Ventilation des dépenses en faveur d'une croissance intelligente, durable et inclusive par domaine d'action

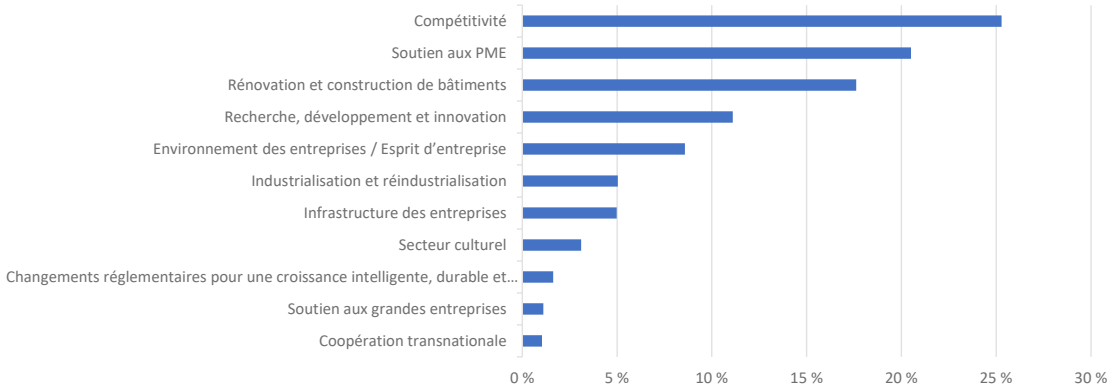

Source: Tableau de bord de la Commission européenne (extrait du 21 juillet 2025). Traductions: Cour des comptes européenne.

7) Le règlement FRR établit également un lien clair avec le Semestre européen[4]. Ainsi, les réformes et les investissements prévus dans les PRR initiaux étaient censés contribuer à relever efficacement l'ensemble ou une partie non négligeable des défis recensés dans les RPP de 2019 et de 2020. Pour la plupart des États membres, une partie de ces défis concernaient l'environnement des entreprises. De plus, en cas de révision des plans nationaux, ceux-ci devaient tenir compte des dernières RPP.

Étendue et approche de l'audit

8) Notre audit visait à déterminer si les réformes de l'environnement des entreprises relevant de la FRR avaient contribué efficacement à relever les défis des États membres, tels qu'ils ont été recensés dans le cadre du Semestre européen et énoncés dans les RPP, et si leur mise en œuvre avait permis d'atteindre les objectifs visés.

9) Nos travaux d'audit ont compris l'examen de documents pertinents, ainsi que des entretiens avec des représentants de la Commission, des autorités nationales et des autres parties prenantes intéressées (organisations professionnelles ou syndicats) dans les États membres où nous nous sommes rendus.

10) Pour établir nos critères d'audit, nous nous sommes essentiellement fondés sur le règlement FRR et sur les orientations de la Commission en la matière, ainsi que sur les documents pertinents du Semestre européen Des précisions concernant ces critères sont fournies dans les sections correspondantes du présent rapport.

11) Nous notons que d'autres mesures de la FRR associées à des domaines d'action différents de l'«environnement des entreprises» contribuent directement ou indirectement aux perspectives de croissance, au sens large, des entreprises (investissements en faveur des transitions structurelles verte et numérique, des réformes fiscales, des politiques du travail, des grandes infrastructures, des travaux dans les domaines énergétique et hydraulique, ainsi que réformes et investissements dans l'administration publique).

[4] Article 18, paragraphe 4, point b), et article 19, paragraphe 3, point b), du règlement FRR.

12) Pour répondre à la première question d'audit, nous avons examiné l'intégralité des 157 réformes et des 254 investissements rattachés aux 82 sous-RPP relatives à l'environnement des entreprises, prévus dans les PRR de tous les États membres. Nous avons évalué dans quelle mesure ils répondaient aux défis en matière d'environnement des entreprises recensés dans le cadre du Semestre européen. L'***annexe II*** comprend des liens vers la liste des sous-RPP et des mesures relevant de la FRR, ainsi qu'un tableau présentant notre évaluation détaillée du degré de couverture des sous-RPP par les mesures en question.

13) Pour répondre à notre deuxième question, nous avons examiné, pour quatre États membres (la Bulgarie, l'Espagne, Chypre et l'Autriche), si un échantillon de 25 réformes de la FRR en matière d'environnement des entreprises avaient été mises en œuvre comme prévu. Aux fins de notre évaluation des quatre États membres, nous avons relevé les 15 sous-RPP associées par la Commission au domaine d'action «environnement des entreprises». Nous avons constaté que 56 réformes relevant de la FRR avaient été rattachées à ces sous-RPP. Parmi elles, 46 devaient être achevées pour juin 2024. Nous en avons sélectionné 25 et avons vérifié si leurs jalons ou cibles finaux avaient été atteints dans les délais indiqués dans la décision d'exécution initiale du Conseil.

Tableau 2 | Échantillon de réformes de l'environnement des entreprises

État membre	**RPP relatives à l'environnement des entreprises**	**Réformes relevant de la FRR rattachées aux RPP relatives à l'environnement des entreprises dans le PRR initial**	**Dont réformes devant être achevées pour juin 2024**		
	Sous-RPP	Réformes FRR	Total	Échantillon	%
Bulgarie	3	12	10	10	100 %
Espagne	3	26	25	4	16 %
Chypre	5	12	6	6	100 %
Autriche	4	5	5	5	100 %
Total	**15**	**56**	**46**	**25**	**54 %**

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des données de la Commission.

14) En ce qui concerne l'échantillon des réformes prévues dans les différents États membres, destiné à nous permettre de répondre à notre deuxième question, nous avons sélectionné, comme suit, des mesures qui n'avaient pas encore été couvertes par d'autres activités d'audit – afin d'éviter une duplication des efforts – et qui pouvaient être examinées dans les délais impartis à notre mission:

- pour l'Autriche, la Bulgarie et Chypre, nous avons retenu 100 % des réformes qui devaient être achevées pour juin 2024;
- dans le cas de l'Espagne, sur les 25 réformes censées être achevées pour juin 2024, nous en avons sélectionné quatre et exclu les 21 autres pour les raisons suivantes:
  - neuf réformes avaient déjà fait l'objet d'un audit dans le cadre de notre déclaration d'assurance les années précédentes;
  - quatre réformes faisaient déjà l'objet d'un audit dans le cadre de notre rapport sur les réformes liées au marché du travail;
  - le domaine d'action primaire et l'objet principal de huit réformes concernaient, selon nous, des aspects mineurs de l'environnement des entreprises, ou des sujets que nous avons déjà couverts dans d'autres audits (tels que la transition numérique et l'état de droit).

Annexe II – Liens vers d'autres informations techniques disponibles sur la plateforme de données ouvertes de la Cour des comptes européenne

La présente annexe propose des liens vers trois documents que nous avons mis à disposition sur la plateforme de données ouvertes de notre institution.

1) Liste des sous-RPP relatives à l'environnement des entreprises

2) Liste des réformes et investissements relevant de la FRR rattachés aux sous-RPP concernant l'environnement des entreprises

3) Évaluation, par la Cour des comptes européenne, du degré de couverture de chaque sous-RPP

Annexe III – Évaluation des réalisations des réformes achevées dans les États membres de l'échantillon

Pays	Réformes	Jalon (J)/Cible (C)	Résultat de l'évaluation
Bulgarie	**BG-C[C3]-R[R1]** **Cadre juridique pour attirer les investissements industriels et développer les écosystèmes industriels**	**J35** Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les parcs industriels **Indicateur qualitatif:** publication au Journal officiel **Achèvement prévu:** T1 2021	Jalon/cible atteint(e)
	BG-C[C7]-R[R2] **Utilisation efficace du spectre des radiofréquences**	**J137** Entrée en vigueur du décret sur la réduction des redevances du spectre radioélectrique **Indicateur qualitatif:** publication au Journal officiel **Achèvement prévu:** T1 2021	Jalon/cible atteint(e)
		J138 Achèvement de l'assignation des fréquences dans la bande de 26 GHz **Indicateur qualitatif:** communication de l'attribution des fréquences aux opérateurs **Achèvement prévu:** T4 2022	Jalon/cible atteint(e)
		J139 Achèvement de l'assignation des fréquences disponibles dans les bandes de 700 MHz et de 800 MHz **Indicateur qualitatif:** communication de l'attribution des fréquences aux opérateurs **Achèvement prévu:** T1 2023	Jalon/cible atteint(e)

Pays	Réformes	Jalon (J)/Cible (C)	Résultat de l'évaluation
	BG-C[C7]-R[R3] **Créer un environnement favorable aux investissements**	**J140** Entrée en vigueur des modifications législatives mettant en œuvre les recommandations formulées dans le cadre de la boîte à outils pour la connectivité **Indicateur qualitatif:** publication au Journal officiel **Achèvement prévu:** T4 2020	Jalon/cible partiellement atteint(e)
	BG-C[C10]-R[R4] **Renforcement des procédures d'insolvabilité**	**J228** Entrée en vigueur des modifications législatives apportées à la loi sur le commerce en ce qui concerne les procédures d'insolvabilité et de restructuration **Indicateur qualitatif:** publication au Journal officiel **Achèvement prévu:** T3 2022	Jalon/cible atteint(e)
		J229 Achèvement des mesures visant à mettre en œuvre la réforme du cadre en matière d'insolvabilité **Indicateur qualitatif:** liste des formations organisées et dispensées sur le nouveau cadre en matière d'insolvabilité, copies des manuels, codes, modèles et lignes directrices adoptés, publication au Journal officiel **Achèvement prévu:** T2 2023	Jalon/cible atteint(e)
	BG-C[C10]-R[R5] **Réforme numérique du secteur bulgare de la construction**	**J230** Stratégie et feuille de route pour l'introduction de la modélisation de l'information sur les bâtiments (BIM) dans la conception, l'exécution et l'entretien des travaux de construction **Indicateur qualitatif:** stratégie et feuille de route pour l'introduction de la modélisation de l'information sur les bâtiments **Achèvement prévu:** T1 2023	Jalon/cible atteint(e)

Pays	Réformes	Jalon (J)/Cible (C)	Résultat de l'évaluation
	BG-C[C10]-R[R9] **Améliorer la qualité du processus législatif**	**J241** Entrée en vigueur du règlement relatif à l'organisation et à l'activité de l'Assemblée nationale **Indicateur qualitatif:** publication au Journal officiel **Achèvement prévu:** T4 2021	Jalon/cible atteint(e)
Espagne	**ES-C[C13]-R[R2]** **Stratégie espagnole de la nation entreprenante**	**J192** Entrée en vigueur de la loi sur les jeunes pousses **Indicateur qualitatif:** publication au Journal officiel **Achèvement prévu:** T4 2022	Jalon/cible atteint(e)
	ES-C[C14]-R[R1] **Décret royal relatif au développement du Fonds financier de l'État pour la compétitivité du tourisme (FOCIT)**	**J214** Plan de promotion du secteur du tourisme **Indicateur qualitatif:** plan décrivant les mesures visant à stimuler le secteur du tourisme et définissant le cadre de mise en œuvre des mesures liées au tourisme. **Achèvement prévu:** T2 2022	Jalon/cible atteint(e)
		J215 Lancement du site web «DATAESTUR» collectant des données sur le tourisme **Indicateur qualitatif:** site internet **Achèvement prévu:** T4 2020	Jalon/cible atteint(e)
		J216 Entrée en vigueur du décret royal relatif au développement du Fonds financier de l'État pour la compétitivité du tourisme **Indicateur qualitatif:** publication au Journal officiel **Achèvement prévu:** T4 2021	Jalon/cible atteint(e)
	ES-C[C28]-R[R1] **Mesures prises en 2020 et 2021 pour atténuer les effets de la pandémie de COVID-19**	**J385** Mesures budgétaires adoptées en 2020 et 2021 pour atténuer les effets de la pandémie de COVID-19 **Indicateur qualitatif:** publication au Journal officiel **Achèvement prévu:** T1 2021	Jalon/cible atteint(e)

Pays	Réformes	Jalon (J)/Cible (C)	Résultat de l'évaluation
Chypre	**CY-C[C2.1]-R[R3] Guichets uniques numériques pour rationaliser l'autorisation des projets SER et faciliter la rénovation énergétique dans les bâtiments**	**J22** Plateforme informatique pleinement opérationnelle **Indicateur qualitatif:** Plateforme informatique pleinement opérationnelle (certificat de réception définitive) **Achèvement prévu:** T4 2022	Jalon/cible atteint(e)
	CY-C[C3.2]-R[R2] Incitations visant à encourager et à attirer les investissements et le capital humain dans la recherche et l'innovation	**J122** Exonération fiscale des entités juridiques pour les investissements dans des entreprises innovantes **Indicateur qualitatif:** publication au Journal officiel **Achèvement prévu:** T1 2022	Jalon/cible atteint(e)
	CY-C[C3.3]-R[R1] Facilitation des investissements stratégiques	**J134** Entrée en vigueur de la loi visant à faciliter les investissements stratégiques, rationalisation des procédures relatives à l'obtention des permis d'investissements stratégiques et à la délivrance des permis de construire **Indicateur qualitatif:** disposition de la loi indiquant son entrée en vigueur **Achèvement prévu:** T4 2022	Jalon/cible atteint(e)

Pays	Réformes	Jalon (J)/Cible (C)	Résultat de l'évaluation
		J135 Mise en place d'un secteur au sein du département de l'aménagement du territoire et du logement afin d'améliorer le système de facilitation des investissements stratégiques; publication du système de processus et de la conception des lignes directrices; établissement de rapports par l'autorité de coordination en ce qui concerne la formation du personnel essentiel à la mise en œuvre de la réforme **Indicateur qualitatif:** publication au Journal officiel **Achèvement prévu:** T4 2023	Jalon/cible atteint(e)
	CY-C[C3.3]-R[R6] **Incitations à promouvoir les fusions et les acquisitions**	**J143** Plan d'action visant à encourager les fusions et acquisitions **Indicateur qualitatif:** adoption, par le Conseil des ministres, d'un rapport et du plan d'action correspondant sur les incitations visant à promouvoir spécifiquement les fusions et acquisitions **Achèvement prévu:** T4 2022	Jalon/cible atteint(e)

Pays	Réformes	Jalon (J)/Cible (C)	Résultat de l'évaluation
Autriche	**AT-C[C2]-R[2C1] Proposition de législation pour la transmission unique d'informations: modification de la loi sur le portail des services aux entreprises**	**J56** Mise à niveau de l'infrastructure informatique concernée **Indicateur qualitatif:** entrée en vigueur de la modification législative introduisant le principe de la transmission unique d'informations dans la loi sur le portail des services aux entreprises. Outils disponibles, y compris l'outil d'enquête de la base de données sur les obligations en matière d'information (IVDB), ainsi que le réseau Registres et systèmes (RSV) destiné à garantir l'interopérabilité et l'échange de données **Achèvement prévu:** T4 2023	Jalon/cible atteint(e)
		J57 Le règlement relatif à la base de données sur les obligations d'information (IVDB) est en vigueur, obligeant les ministères à alimenter la base de données avec des obligations d'information découlant des lois et règlements existants. Les registres ont été connectés conformément au calendrier d'enregistrement adopté par le comité directeur du principe de la transmission unique d'informations.	Jalon/cible atteint(e)
		J58 Établissement de la connexion au système technique de la transmission unique d'informations **Indicateur qualitatif:** la connexion au système technique de la transmission unique d'informations a été établie, conformément aux exigences du portail numérique unique fixées dans le règlement (UE) 2018/1724. **Achèvement prévu:** T4 2022	Jalon/cible atteint(e)

Pays	Réformes	Jalon (J)/Cible (C)	Résultat de l'évaluation
	AT-C[C4]-R[4D7] Stratégie nationale d'éducation financière	**J162** Document stratégique **Indicateur qualitatif:** publication du document de stratégie nationale d'éducation financière, accompagné d'un plan d'action **Achèvement prévu:** T3 2021	Jalon/cible atteint(e)
		J163 Finalisation du cadre de compétences pour l'éducation financière **Indicateur qualitatif:** publication du cadre de compétences pour l'éducation financière, et transmission à la Commission européenne **Achèvement prévu:** T4 2022	Jalon/cible atteint(e)
	AT-C[C4]-R[4D8] Paquet «jeunes pousses»	**J164** Entrée en vigueur du paquet «jeunes pousses» **Indicateur qualitatif:** publication au Journal officiel **Achèvement prévu:** T1 2022	Jalon/cible atteint(e)
	AT-C[C4]-R[4D9] Renforcement des fonds propres	**J165** Décret relatif à la conversion des prêts garantis par l'État en fonds propres **Indicateur qualitatif:** publication au Journal officiel **Achèvement prévu:** T3 2021	Jalon/cible atteint(e)
		J166 Entrée en vigueur de la loi introduisant la forme juridique de la SICAV afin de faciliter les prises de participation dans les sociétés **Indicateur qualitatif:** publication au Journal officiel **Achèvement prévu:** T1 2022	Jalon/cible atteint(e)

Pays	Réformes	Jalon (J)/Cible (C)	Résultat de l'évaluation
	AT-C[C4]-R[4D11] Libéralisation de l'environnement des entreprises	**J169** Entrée en vigueur de la loi relative au transport occasionnel, qui supprime un tarif contraignant pour le transport occasionnel (obligation de taximètre) **Indicateur qualitatif:** publication au Journal officiel **Achèvement prévu:** T1 2021	Jalon/cible atteint(e)
		J170 Entrée en vigueur d'un arrêté exemptant en principe d'autorisation les points de recharge pour les véhicules à moteur électrique et les systèmes photovoltaïques dans les installations commerciales **Indicateur qualitatif:** publication au Journal officiel **Achèvement prévu:** T1 2021	Jalon/cible atteint(e)
		J171 Entrée en vigueur de la loi sur la suppression des obstacles aux transmissions d'entreprises (loi sur le délai de grâce) **Indicateur qualitatif:** publication au Journal officiel **Achèvement prévu:** T1 2021	Jalon/cible atteint(e)

Annexe IV – Évaluation des résultats des réformes achevées dans les États membres de l'échantillon

Dans le cas des réformes achevées qui ont produit les réalisations escomptées, nous avons évalué à la fois les résultats et l'impact, tels qu'ils sont définis au point ***51***.

Pays	Réforme	Évaluation des résultats/de l'impact	Achevée après 2023?	Adéquation des indicateurs spécifiques
Bulgarie	BG-C[C3]-R[R1] Cadre juridique pour attirer les investissements industriels et développer les écosystèmes industriels	Résultats limités	Non (T1 2021)	Adéquats
	BG-C[C7]-R[R2] Utilisation efficace du spectre des radiofréquences	Résultats majeurs	Non (T1 2021)	Adéquats
	BG-C[C10]-R[R4] Renforcement des procédures d'insolvabilité	Résultats limités	Non (T3 2023)	Adéquats
	BG-C[C10]-R[R5] Réforme numérique du secteur bulgare de la construction	Aucun résultat	Non (T1 2023)	Adéquats
	BG-C[C10]-R[R9] Améliorer la qualité du processus législatif	Résultats limités	Non (T4 2021)	Adéquats

Pays	Réforme	Évaluation des résultats/de l'impact	Achevée après 2023?	Adéquation des indicateurs spécifiques
Espagne	Réforme 1 (C14.R1) Décret royal relatif au développement du Fonds financier de l'État pour la compétitivité du tourisme (FOCIT)	Résultats limités	Non (T2 2020)	Adéquats
	Réforme 1 (C28.R1) Mesures prises en 2020 et 2021 pour atténuer les effets de la pandémie de COVID-19	Résultats majeurs	Non (T1 2021)	Adéquats
	Réforme 2 (C13.R2): Stratégie espagnole de la nation entreprenante	Résultats limités	Non (T3 2022)	Adéquats
Chypre	CY-C[C2.1]-R[R3] Guichets uniques numériques pour rationaliser l'autorisation des projets SER et faciliter la rénovation énergétique dans les bâtiments	Résultats limités	Non (T2 2023)	Adéquats
	CY-C[C3.2]-R[R2] Incitations visant à encourager et à attirer les investissements et le capital humain dans la recherche et l'innovation	Résultats majeurs	Non (T2 2022)	Adéquats
	CY-C[C3.3]-R[R1] Facilitation des investissements stratégiques	Aucun résultat	Oui (T2 2024)	Adéquats

Pays	Réforme	Évaluation des résultats/de l'impact	Achevée après 2023?	Adéquation des indicateurs spécifiques
	CY-C[C3.3]-R[R6] Incitations à promouvoir les fusions et les acquisitions	Aucun résultat	Non (T3 2023)	Adéquats
Autriche	AT-C[C4]-R[4D7] Stratégie nationale d'éducation financière	Résultats majeurs	Non (T3 2021)	Adéquats
	AT-C[C4]-R[4D8] Paquet «jeunes pousses»	Résultats limités	Non (T4 2023)	Adéquats
	AT-C[C4]-R[4D9] Renforcement des fonds propres	Résultats limités	Non (T3 2021)	Adéquats
	AT-C[C2]-R[2C1] Proposition de législation pour la transmission unique d'informations: modification de la loi sur le portail des services aux entreprises	Résultats majeurs	Oui (T2 2024)	Adéquats
	AT-C[C4]-R[4D11] Libéralisation de l'environnement des entreprises	Aucun résultat	Oui (T2 2024)	Aucun indicateur

Annexe V – Progrès accomplis dans la mise en œuvre des sous-RPP

Évolution de l'appréciation, par la Commission, de la mise en œuvre des sous-RPP relatives à l'environnement des entreprises

Pays	Année	Sous-RPP	Appréciation 2021	Appréciation 2022	Appréciation 2023	Appréciation 2024
Belgique	2020	3.1	Certains progrès	Mise en œuvre intégrale	Mise en œuvre intégrale	Mise en œuvre intégrale
		3.2	Progrès limités	Certains progrès	Certains progrès	Certains progrès
		3.4	Certains progrès	Certains progrès	Certains progrès	Certains progrès
	2019	4.1	Progrès limités	Certains progrès	Certains progrès	Certains progrès
Bulgarie	2020	3.1	Certains progrès	Progrès substantiels	Progrès substantiels	Progrès substantiels
		3.4	Progrès limités	Certains progrès	Certains progrès	Certains progrès
	2019	3.4	Certains progrès	Certains progrès	Certains progrès	Progrès limités
Tchéquie	2020	3.1	Certains progrès	Certains progrès	Progrès limités	Certains progrès
		3.2	Progrès limités	Progrès limités	Certains progrès	Certains progrès
		3.4	Certains progrès	Certains progrès	Progrès limités	Certains progrès
	2019	3.4	Progrès limités	Progrès limités	Progrès limités	Progrès limités
Danemark	2020	2.2	Certains progrès	Progrès substantiels	Progrès substantiels	Progrès substantiels
Allemagne	2020	2.2	Certains progrès	Certains progrès	Certains progrès	Certains progrès
		2.10	Certains progrès	Certains progrès	Certains progrès	Certains progrès
		2.11	Certains progrès	Certains progrès	Certains progrès	Certains progrès
	2019	1.1	Certains progrès	Certains progrès	Certains progrès	Certains progrès
Estonie	2020	3.2	Certains progrès	Certains progrès	Certains progrès	Certains progrès
		3.8	Certains progrès	Certains progrès	Certains progrès	Certains progrès
		3.9	Certains progrès	Certains progrès	Certains progrès	Certains progrès
Irlande	2020	3.1	Progrès substantiels	Progrès substantiels	Progrès substantiels	Progrès substantiels
		3.3	Certains progrès	Certains progrès	Certains progrès	Certains progrès
	2019	3.6	Certains progrès	Certains progrès	Certains progrès	Certains progrès
		3.7	Certains progrès	Certains progrès	Certains progrès	Certains progrès
Grèce	2020	3.1	Progrès substantiels	Progrès substantiels	Progrès substantiels	Progrès substantiels
		3.3	Certains progrès	Certains progrès	Certains progrès	Certains progrès
		4.1	Progrès substantiels	Progrès substantiels	Progrès substantiels	Progrès substantiels
	2019	1.1	Progrès substantiels	Progrès substantiels	Progrès substantiels	Progrès substantiels
Espagne	2020	3.1	Certains progrès	Progrès substantiels	Progrès substantiels	Progrès substantiels
		3.3	Progrès limités	Certains progrès	Certains progrès	Certains progrès
	2019	2.10	Certains progrès	Certains progrès	Certains progrès	Certains progrès
France	2020	3.1	Progrès substantiels	Mise en œuvre intégrale	Mise en œuvre intégrale	Mise en œuvre intégrale
		3.3	Certains progrès	Progrès substantiels	Progrès substantiels	Progrès substantiels
		4.1	Progrès limités	Progrès limités	Progrès limités	Progrès limités
		4.2	Certains progrès	Certains progrès	Certains progrès	Certains progrès
		4.3	Progrès substantiels	Progrès substantiels	Progrès substantiels	Progrès substantiels
	2019	4.1	Progrès substantiels	Progrès substantiels	Progrès substantiels	Progrès substantiels
		4.2	Progrès limités	Progrès limités	Progrès limités	Progrès limités
		4.3	Mise en œuvre intégrale	Mise en œuvre intégrale	Mise en œuvre intégrale	Mise en œuvre intégrale
Croatie	2020	3.1	Progrès substantiels	Mise en œuvre intégrale	Mise en œuvre intégrale	Mise en œuvre intégrale
		3.2	Progrès limités	Certains progrès	Progrès substantiels	Progrès substantiels

Pays	Année	Sous-RPP	Appréciation 2021	Appréciation 2022	Appréciation 2023	Appréciation 2024
		3.5	Certains progrès	Progrès limités	Progrès limités	Certains progrès
	2019	4.4	Progrès limités	Certains progrès	Progrès substantiels	Progrès substantiels
Italie	2020	3.1	Progrès substantiels	Progrès substantiels	Progrès substantiels	Progrès substantiels
		3.3	Certains progrès	Certains progrès	Certains progrès	Certains progrès
	2019	5.2	Certains progrès	Certains progrès	Certains progrès	Certains progrès
Chypre	2020	3.1	Certains progrès	Certains progrès	Certains progrès	Certains progrès
		3.3	Progrès limités	Certains progrès	Certains progrès	Certains progrès
	2019	4.6	Progrès limités	Progrès limités	Progrès limités	Certains progrès
		4.7	Certains progrès	Certains progrès	Certains progrès	Certains progrès
		5.2	Progrès limités	Progrès limités	Progrès limités	Progrès substantiels
Lettonie	2020	3.1	Certains progrès	Certains progrès	Progrès substantiels	Progrès substantiels
		3.3	Certains progrès	Certains progrès	Certains progrès	Certains progrès
Lituanie	2020	3.1	Certains progrès	Certains progrès	Certains progrès	Certains progrès
		3.3	Certains progrès	Certains progrès	Certains progrès	Certains progrès
		3.7	Certains progrès	Certains progrès	Certains progrès	Certains progrès
Luxembourg	2020	3.1	Progrès substantiels	Progrès substantiels	Mise en œuvre intégrale	Mise en œuvre intégrale
		3.3	Progrès limités	Certains progrès	Progrès limités	Progrès limités
Hongrie	2020	3.1	Progrès substantiels	Progrès substantiels	Progrès substantiels	Progrès substantiels
		3.3	Progrès substantiels	Progrès substantiels	Progrès substantiels	Progrès substantiels
Malte	2020	3.3	Certains progrès	Certains progrès	Certains progrès	Certains progrès
Pays-Bas	2020	3.2	Certains progrès	Progrès limités	Progrès limités	Progrès limités
Autriche	2020	3.1	Progrès substantiels	Progrès substantiels	Progrès substantiels	Mise en œuvre intégrale
		3.2	Certains progrès	Certains progrès	Certains progrès	Progrès substantiels
		3.4	Certains progrès	Certains progrès	Certains progrès	Certains progrès
	2019	3.4	Certains progrès	Certains progrès	Certains progrès	Certains progrès
Pologne	2020	3.3	Aucun progrès	Aucun progrès	Progrès limités	Progrès limités
Portugal	2020	2.4	Progrès limités	Certains progrès	Certains progrès	Certains progrès
		3.1	Progrès substantiels	Progrès substantiels	Progrès substantiels	Progrès substantiels
		3.3	Certains progrès	Certains progrès	Certains progrès	Progrès substantiels
	2019	4.2	Progrès limités	Progrès limités	Progrès limités	Progrès limités
Roumanie	2020	3.1	Progrès substantiels	Mise en œuvre intégrale	Mise en œuvre intégrale	Mise en œuvre intégrale
		3.3	Certains progrès	Certains progrès	Certains progrès	Certains progrès
Slovénie	2020	3.2	Certains progrès	Certains progrès	Certains progrès	Certains progrès
		3.4	Progrès limités	Progrès limités	Certains progrès	Certains progrès
	2019	2.2	Certains progrès	Certains progrès	Certains progrès	Certains progrès
Slovaquie	2020	3.1	Certains progrès	Certains progrès	Progrès substantiels	Certains progrès
		3.4	Certains progrès	Certains progrès	Certains progrès	Certains progrès
		4.2	Progrès limités	Certains progrès	Certains progrès	Certains progrès
	2019	3.6	Progrès limités	Certains progrès	Certains progrès	Certains progrès
Finlande	2020	3.1	Progrès substantiels	Progrès substantiels	Mise en œuvre intégrale	Mise en œuvre intégrale
		3.3	Certains progrès	Certains progrès	Mise en œuvre intégrale	Mise en œuvre intégrale
Suède	2020	2.4	Certains progrès	Certains progrès	Certains progrès	Certains progrès

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des rapports par pays établis par la Commission pour la période 2021-2024.

Annexe VI – Pertinence, pour l'évaluation par la Commission de la mise en œuvre des sous-RPP relatives à l'environnement des entreprises, des réformes FRR connexes dans les États membres de l'échantillon

Bulgarie

1) En **Bulgarie**, six réformes ont été mises en œuvre à ce jour. Toutes les réformes relevant de la FRR sont rattachées à la sous-RPP 3.4 de 2019. La réforme intitulée «Cadre juridique pour attirer les investissements industriels et développer les écosystèmes industriels» (BG-C[C3]-R[R1]) est également rattachée à la sous-RPP 3.1 de 2020. Deux des trois sous-RPP présentent une hausse, et la troisième, une baisse, de l'appréciation par la Commission de l'état d'avancement de leur mise en œuvre (voir ***tableau 1***).

2) **L'appréciation de la mise en œuvre de la sous-RPP 3.4 de 2019** a été revue à la baisse en 2024. D'après l'explication figurant dans la base de données CeSaR (la base de données interne de la Commission comprenant les évaluations des RPP), les mesures visant à améliorer l'environnement des entreprises et à lever les obstacles existants aux investissements ne se sont pas traduites, jusqu'à présent, par des améliorations notables. Les engagements pris dans le PRR bulgare vont dans la bonne direction, mais en sont encore aux premiers stades de leur mise en œuvre, et des retards ont été observés. Les réformes et investissements relevant de la FRR qui sont pris en compte sont:

   — la «Réforme numérique du secteur bulgare de la construction» (BG-C[C10]-R[R5]);

   — la réforme «Cadre juridique pour attirer les investissements industriels et développer les écosystèmes industriels» (BG-C[C3]-R[R1]);

   — l'investissement «Système d'information unifié pour l'aménagement du territoire, la conception des investissements et l'octroi des permis de construire» (BG-C[C10]-I[I7]), qui devrait être finalisé d'ici juin 2026.

3) **L'appréciation de la mise en œuvre de la sous-RPP 3.1 de 2020** a été revue à la hausse en 2022. Nous n'avons trouvé aucune référence, dans l'évaluation de la Commission de 2022 figurant dans CeSaR, à la mise en œuvre de la réforme connexe intitulée «Cadre juridique pour attirer les investissements industriels et développer les écosystèmes industriels» (BG-C[C3]-R[R1]). Les progrès sont essentiellement imputés à d'autres mesures hors FRR. Dans son évaluation de 2024, la Commission fait référence à d'autres mesures relevant de la FRR qui ne sont pas rattachées à cette sous-RPP. Les deux investissements en cours qui devraient être finalisés d'ici juin 2026 sont:

   — l'investissement «Programme de transformation économique» (BG-C[C3]-I[I2]);

   — l'investissement «Programme visant à accélérer la reprise et la transformation économiques par la recherche et l'innovation» (BG-C[C2]-I[I1]).

4) **L'appréciation de la mise en œuvre de la sous-RPP 3.4 de 2020** a été revue à la hausse en 2022. Bien qu'aucune mesure relevant de la FRR ne soit rattachée à cette sous-RPP, la Commission fait état de trois réformes et investissements FRR qui contribueraient aux progrès réalisés:

   — la réforme «Cadre juridique pour attirer les investissements industriels et développer les écosystèmes industriels» (BG-C[C3]-R[R1]);

   — la réforme «Utilisation efficace du spectre des radiofréquences» (BG-C[C7]-R[R2]);

   — l'investissement «Programme d'aide publique au développement de districts industriels, de parcs et de territoires similaires et attirant les investissements» («AttractInvestBG») (BG-C[C3]-I[I1]), bien que sa mise en œuvre soit prévue pour juin 2026.

5) Cela montre que les mesures relevant de la FRR ne sont pas rattachées de manière cohérente aux sous-RPP.

Tableau 1 | Bulgarie: mise en œuvre des sous-RPP et des réformes

			Évaluation dans le cadre du Semestre européen				Évaluation dans le cadre du Semestre européen				Évaluation dans le cadre du Semestre européen					Évaluation dans le cadre du Semestre européen
Sous-RPP	**Description**	**T1 2021**	**T2 2021**	**T3 2021**	**T4 2021**	**T1 2022**	**T2 2022**	**T3 2022**	**T4 2022**	**T1 2023**	**T2 2023**	**T3 2023**	**T4 2023**	**T1 2024**	**T2 2024**
3.4 de 2019	Axer la politique économique liée aux investissements sur [...] en améliorant l'environnement des entreprises.	BG-C[C3]-R[R1] BG-C[C7]-R[R3]	Certains progrès		BG-C[C10]-R[R9]		Certains progrès			BG-C[C10]-R[R5]	Certains progrès		BG-C[C7]-R[R2]	BG-C[C10]-R[R4]	Progrès limités
3.1 de 2020	Rationaliser et accélérer les procédures visant à apporter un soutien efficace aux petites et moyennes entreprises et aux travailleurs indépendants.	BG-C[C3]-R[R1]	Certains progrès				Progrès substantiels				Progrès substantiels				Progrès substantiels
3.4 de 2020	Promouvoir les investissements privés pour favoriser la reprise économique.		Progrès limités				Certains progrès				Certains progrès				Certains progrès

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des évaluations de la Commission pour la période 2021-2024.

Espagne

6) En Espagne, deux réformes relevant de la FRR avaient été mises en œuvre en juin 2024. Elles sont rattachées à deux des trois sous-RPP de notre échantillon, qui affichent une hausse de l'appréciation, par la Commission, de l'état d'avancement de leur mise en œuvre (voir ***tableau 2***).

7) **L'appréciation de la mise en œuvre de la sous-RPP 3.1 de 2020** a été revue à la hausse en 2022. Dans son évaluation de 2022, la Commission fait référence à trois réformes relevant de la FRR qui contribuent aux progrès réalisés:

— la réforme connexe «Mesures prises en 2020 et 2021 pour atténuer les effets de la pandémie de COVID-19» (ES-C[C28]-R[R1]);

— la réforme connexe «Amélioration de la réglementation et du climat des affaires» (ES-C[C13]-R[R1]);

— la réforme non connexe «Décret royal relatif au développement du Fonds financier de l'État pour la compétitivité du tourisme (FOCIT)» (ES-C[C14]-R[R1]).

8) **L'appréciation de la mise en œuvre de la sous-RPP 3.3 de 2020** a été revue à la hausse en 2022. Dans son évaluation de 2022, la Commission fait référence à la mise en œuvre de plans visant à renforcer la chaîne de valeur automobile et le secteur du tourisme, les considérant comme des réformes et investissements FRR qui contribuent aux progrès réalisés:

— la réforme connexe «Décret royal relatif au développement du Fonds financier de l'État pour la compétitivité du tourisme (FOCIT)» (ES-C[C14]-R[R1]);

— l'investissement connexe «Programme visant à stimuler la compétitivité et la durabilité industrielle» (ES-C[C12]-I[I2]).

Tableau 2 | Espagne: mise en œuvre des sous-RPP et des réformes

			Évaluation dans le cadre du Semestre européen				Évaluation dans le cadre du Semestre européen				Évaluation dans le cadre du Semestre européen				Évaluation dans le cadre du Semestre européen
Sous-RPP	**Description**	**T1 2021**	**T2 2021**	**T3 2021**	**T4 2021**	**T1 2022**	**T2 2022**	**T3 2022**	**T4 2022**	**T1 2023**	**T2 2023**	**T3 2023**	**T4 2023**	**T1 2024**	**T2 2024**
2.10 de 2019	Renforcer la coopération entre le monde de l'enseignement et celui de l'entreprise en vue d'améliorer la pertinence, sur le marché du travail, des compétences et des qualifications.		Certains progrès				Certains progrès				Certains progrès				Certains progrès
3.1 de 2020	Garantir l'efficacité de la mise en œuvre des mesures visant à fournir des liquidités aux PME et aux travailleurs indépendants, notamment en évitant les retards de paiement.	ES-C[C28]-R[R1]	Certains progrès			ES-C[C13]-R[R1]*	Progrès substantiels				Progrès substantiels				Progrès substantiels
3.3 de 2020	Promouvoir les investissements privés pour favoriser la reprise économique.		Progrès limités		ES-C[C14]-R[R1]		Certains progrès				Certains progrès				Certains progrès

Remarque: * Des jalons spécifiques ont été pris en considération pour la hausse de l'appréciation concernant la sous-RPP, étant donné que tous les jalons n'avaient pas été atteints au deuxième trimestre de 2022.

Source: Cour des comptes européenne.

Chypre

9) À Chypre, trois réformes ont été mises en œuvre à ce jour. Trois RPP sur cinq affichent une hausse de l'appréciation, par la Commission, de l'état d'avancement de leur mise en œuvre (voir ***tableau 3***).

10) **L'appréciation de la mise en œuvre de la sous-RPP 4.6 de 2019** a été revue à la hausse en 2024, passant de «progrès limités» à «certains progrès». La Commission fait référence à trois réformes connexes comme ayant contribué aux progrès réalisés:

— la réforme «Guichets uniques numériques pour rationaliser l'autorisation des projets SER et faciliter la rénovation énergétique dans les bâtiments» (CY-C[C2.1]-R[R3]);

— la réforme «Facilitation des investissements stratégiques» (CY-C[C3.3]-R[R1]);

— la réforme «Stratégie visant à remédier aux insuffisances du système des transactions immobilières (titres de propriété)» (CY-C[C3.5]-R[R3]).

11) La réforme concernant les guichets uniques numériques est la seule à avoir été achevée pour juin 2024. Les autres ont été considérées comme partiellement achevées.

12) **L'appréciation de la mise en œuvre de la sous-RPP 5.2 de 2019** a été revue à la hausse en 2024, passant de «progrès limités» à «progrès substantiels». La Commission fait référence à une réforme connexe comme ayant contribué aux progrès réalisés:

— la réforme «Stratégie visant à remédier aux insuffisances du système des transactions immobilières (titres de propriété)» (CY-C[C3.5]-R[R3]).

13) Pour cette sous-RPP, la Commission fait état de la réalisation des trois jalons intermédiaires et d'une cible, déclarant que cette évolution indique des «progrès substantiels». Avant que la RPP ne soit considérée comme ayant été intégralement mise en œuvre, il convient de déterminer si ces modifications ont vraiment remédié au problème. Cette réforme n'avait pas été intégralement mise en œuvre en juin 2024, le jalon correspondant à l'entrée en vigueur du règlement modifié sur les routes et les constructions (J196) n'ayant pas encore été atteint. Cette modification fait l'objet de débats au Parlement depuis octobre 2023.

14) **L'appréciation de la mise en œuvre de la sous-RPP 3.3 de 2020** a été revue à la hausse en 2022, passant de «progrès limités» à «certains progrès». La Commission fait référence à trois réformes et à trois investissements connexes comme contribuant aux progrès réalisés:

— la réforme «Facilitation des investissements stratégiques» (CY-C[C3.3]-R[R1]);

— la réforme «Renforcement du mécanisme d'activation rapide des activités» (CY-C[C3.3]-R[R2]);

— la réforme «Conception et création d'une agence nationale de promotion» (CY-C[C3.3]-R[R4]);

— l'investissement «Fonds de capital-investissement financé par l'État» (CY-C[C3.3]-I[I6]);

— l'investissement «Enrichissement du produit touristique dans les zones rurales, montagneuses et isolées» (CY-C[C3.1]-I[I10]);

— l'investissement «Création d'une identité commerciale nationale et promotion du produit traditionnel *halloumi*» (CY-C[C3.1]-I[I5]).

15) Bien que rattachées aux sous-RPP concernées, les réformes et investissements n'avaient pas tous été menés à bien au moment de l'évaluation. Les mesures ont été considérées comme partiellement achevées.

16) En outre, trois réformes qui ont été achevées pour juin 2024 et rattachées à trois sous-RPP (4.7 de 2019, ainsi que 3.1 et 3.3 de 2020) n'ont pas donné lieu à une amélioration de l'appréciation de leur état d'avancement les années de leur achèvement.

Tableau 3 | Chypre: mise en œuvre des sous-RPP et des réformes

			Évaluation dans le cadre du Semestre européen				Évaluation dans le cadre du Semestre européen				Évaluation dans le cadre du Semestre européen				Évaluation dans le cadre du Semestre européen
Sous-RPP	**Description**	**T1 2021**	**T2 2021**	**T3 2021**	**T4 2021**	**T1 2022**	**T2 2022**	**T3 2022**	**T4 2022**	**T1 2023**	**T2 2023**	**T3 2023**	**T4 2023**	**T1 2024**	**T2 2024**
4.6 de 2019	Adopter une législation visant à simplifier les procédures permettant aux investisseurs stratégiques d'obtenir les permis et autorisations nécessaires.		Progrès limités				Progrès limités			CY-C[C2.1]-R[R3] T2 2023	Progrès limités			CY-C[C2.1]-R[R3] CY-C[C3.3]-R[R1]* CY-C[C3.5]-R[R3]*	Certains progrès
4.7 de 2019	Améliorer l'accès au financement pour les petites et moyennes entreprises.		Certains progrès			CY-C[C3.2]-R[R2] T2 2022	Certains progrès				Certains progrès	CY-C[C3.3]-R[R6]			Certains progrès
5.2 de 2019	Garantir l'existence de systèmes fiables et rapides pour la délivrance et le transfert des titres de propriété et des droits de propriété immobilière.		Progrès limités				Progrès limités				Progrès limités			CY-C[C3.5]-R[R3]*	Progrès substantiels
3.1 de 2020	Garantir un accès adéquat aux financements et aux liquidités, en particulier pour les petites et moyennes entreprises.		Certains progrès			CY-C[C3.2]-R[R2] T2 2022	Certains progrès				Certains progrès	CY-C[C3.3]-R[R6]			Certains progrès
3.3 de 2020	Promouvoir les investissements privés pour favoriser la reprise économique.		Progrès limités				Certains progrès				Certains progrès	CY-C[C3.3]-R[R6]		CY-C[C3.3]-R[R1]* CY-C[C3.3]-R[R2]* CY-C[C3.3]-R[R4]*	Certains progrès

Remarque: * Réforme non achevée au premier trimestre de 2024, mais différents jalons, qui ont été atteints, ont été pris en compte pour l'amélioration de l'appréciation concernant la sous-RPP.

Source: Cour des comptes européenne.

Autriche

17) En Autriche, cinq réformes relevant de la FRR de notre échantillon avaient été mises en œuvre en juin 2024. Dans les évaluations des sous-RPP 3.1 et 3.2 de 2020, il est fait référence à d'autres réformes relevant de la FRR mais ne faisant pas partie de notre échantillon. Deux des quatre sous-RPP relatives à l'environnement des entreprises présentent une hausse de l'appréciation, par la Commission, de l'état d'avancement de leur mise en œuvre (voir ***tableau 4***).

18) **L'appréciation de la mise en œuvre de la sous-RPP 3.4 de 2019** est restée inchangée, alors que trois réformes qui lui étaient rattachées avaient été mises en œuvre au quatrième trimestre de 2023. Dans son évaluation de la sous-RPP, la Commission explique le maintien de son appréciation par le fait que, si l'Autriche met actuellement en œuvre un train de mesures en faveur des jeunes pousses qui figure dans son PRR, le marché des fonds propres (notamment de capital-risque), limité et instable, fait obstacle à l'expansion d'entreprises innovantes axées sur la croissance.

19) **L'appréciation de la mise en œuvre de la sous-RPP 3.1 de 2020** a été revue à la hausse en 2024. D'après l'explication donnée par la Commission dans la base de données CeSaR, cette sous-RPP a été intégralement couverte avec la mise en place du paquet «jeunes pousses», y compris la création d'une nouvelle forme de société appelée *Flexible Kapitalgesellschaft*. La réforme relevant de la FRR qui a été prise en compte est:

— le «Paquet «jeunes pousses»» (AT-C[C4]-R[4D8]).

20) **L'appréciation de la mise en œuvre de la sous-RPP 3.2 de 2020** a été revue à la hausse en 2024. La Commission a estimé que trois réformes avaient contribué aux progrès réalisés:

— la réforme non connexe intitulée «Paquet «jeunes pousses»» (AT-C[C4]- R[4D8]);

— la réforme connexe «Proposition de législation pour la transmission unique d'informations: modification de la loi sur le portail des services aux entreprises» (AT-C[C2]-R[2C1]);

— la réforme connexe «Libéralisation de l'environnement des entreprises» (AT-C[C4]-R[4D11]).

21) Trois réformes achevées («Paquet «jeunes pousses»», «Transmission unique d'informations» et «Libéralisation de l'environnement des entreprises») ont été considérées comme ayant contribué aux progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette sous-recommandation.

Tableau 4 | Autriche: mise en œuvre des sous-RPP et des réformes

			Évaluation dans le cadre du Semestre européen				Évaluation dans le cadre du Semestre européen				Évaluation dans le cadre du Semestre européen				Évaluation dans le cadre du Semestre européen
Sous-RPP	**Description**	**T1 2021**	**T2 2021**	**T3 2021**	**T4 2021**	**T1 2022**	**T2 2022**	**T3 2022**	**T4 2022**	**T1 2023**	**T2 2023**	**T3 2023**	**T4 2023**	**T1 2024**	**T2 2024**
3.4 de 2019	Soutenir la croissance de la productivité en encourageant le passage des entreprises au numérique et l'expansion des entreprises.		Certains progrès				Certains progrès				Certains progrès	AT-C[C4]-R[4D7] AT-C[C4]-R[4D9]	AT-C[C4]-R[4D8]		Certains progrès
3.1 de 2020	Veiller à la mise en œuvre effective des mesures de trésorerie et de soutien, en particulier pour les petites et moyennes entreprises.		Progrès substantiels				Progrès substantiels				Progrès substantiels		AT-C[C4]-R[4D8]		Mise en œuvre intégrale
3.2 de 2020	Réduire la charge administrative et réglementaire.		Certains progrès				Certains progrès				Certains progrès		AT-C[C4]-R[4D8]	AT-C[C2]-R[2C1] AT-C[C4]-R[4D11]	Progrès substantiels
3.4 de 2020	Encourager l'investissement privé pour favoriser la reprise économique.		Certains progrès				Certains progrès				Certains progrès				Certains progrès

Source: Cour des comptes européenne.

Sigles, acronymes et abréviations

FRR	Facilité pour la reprise et la résilience
PRR	Plan pour la reprise et la résilience
RPP	Recommandation par pays
Sous-RPP	Partie d'une recommandation par pays
SWD	Document de travail des services de la Commission (*staff working document*)
TFUE	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

Glossaire

Cible	Mesure quantitative des progrès réalisés par un État membre sur la voie d'une réforme ou d'un investissement dans le cadre de son plan pour la reprise et la résilience.
Document de travail des services de la Commission	Document non contraignant de la Commission, établi à des fins d'examen au sein ou en dehors de l'institution.
Facilité pour la reprise et la résilience	Mécanisme de soutien financier de l'UE visant à atténuer les conséquences socio-économiques de la pandémie de COVID-19 et à stimuler la reprise, tout en répondant aux défis d'un avenir plus écologique et plus numérique.
Jalon	Mesure qualitative des progrès réalisés par un État membre sur la voie d'une réforme ou d'un investissement dans le cadre de son plan pour la reprise et la résilience.
Plan national pour la reprise et la résilience	Document présentant les réformes et les investissements prévus par un État membre au titre de la facilité pour la reprise et la résilience.
Programme post-assistance	Mécanisme de suivi destiné à garantir qu'un pays reste sur une trajectoire financière stable après avoir reçu une aide financière.
Recommandation par pays	Orientations adressées chaque année par la Commission aux différents États membres, dans le cadre du Semestre européen, concernant leurs politiques macroéconomiques, budgétaires et structurelles.
Semestre européen	Cycle annuel établissant un cadre pour coordonner les politiques macroéconomiques des États membres de l'UE et suivre les progrès réalisés dans ce domaine.

Réponses de la Commission

https://www.eca.europa.eu/fr/publications/sr-2025-21

Calendrier

https://www.eca.europa.eu/fr/publications/sr-2025-21

L’équipe d’audit

Les rapports spéciaux de la Cour présentent les résultats de ses audits relatifs aux politiques et programmes de l’UE ou à des questions de gestion concernant des domaines budgétaires spécifiques. La Cour sélectionne et conçoit ces activités d’audit de manière à maximiser leur impact en tenant compte des risques pour la performance ou la conformité, du niveau des recettes ou des dépenses concernées, des évolutions escomptées ainsi que de l’importance politique et de l’intérêt du public.

L’audit de la performance objet du présent rapport a été réalisé par la Chambre IV (Réglementation des marchés et économie concurrentielle), présidée par Petri Sarvamaa, Membre de la Cour. L’audit a été effectué sous la responsabilité d’Ivana Maletić, Membre de la Cour, assistée de: Sandra Diering, cheffe de cabinet; Juan Ignacio González Bastero, manager principal; Jacques Sciberras, chef de mission; Sorana Rotta, Valentina-Adriana Visan et Tiago Ribeiro, auditeurs. La conception graphique a été assurée par Alexandra Damir-Binzaru. Les travaux de secrétariat ont été réalisés par Irene Lopez Arranz.

De gauche à droite: Valentina-Adriana Visan, Jacques Sciberras, Sandra Diering, Ivana Maletić, Juan Ignacio Gonzalez Bastero, Irene Lopez Arranz, Tiago Ribeiro et Sorana Rotta.

DROITS D'AUTEUR

© Union européenne, 2025

La politique de réutilisation de la Cour des comptes européenne est définie dans la décision n° 6-2019 de la Cour des comptes européenne sur la politique d'ouverture des données et la réutilisation des documents.

Sauf indication contraire (par exemple dans une déclaration distincte concernant les droits d'auteur), le contenu des documents de la Cour, qui appartient à l'UE, fait l'objet d'une licence Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0). Ainsi, en règle générale, vous pouvez le réutiliser à condition de mentionner la source et d'indiquer les modifications que vous aurez éventuellement apportées, étant entendu que vous ne pouvez en aucun cas altérer le sens ou le message initial des documents. La Cour des comptes européenne ne répond pas des conséquences de la réutilisation.

Vous êtes tenu(e) d'obtenir une autorisation supplémentaire si un contenu spécifique représente des personnes physiques identifiables (par exemple sur des photos des agents de la Cour) ou comprend des travaux de tiers.

Lorsque cette autorisation a été obtenue, elle annule et remplace l'autorisation générale susmentionnée et doit clairement indiquer toute restriction d'utilisation.

Pour utiliser ou reproduire des contenus qui n'appartiennent pas à l'UE, il peut être nécessaire de demander l'autorisation directement aux titulaires des droits d'auteur.

Photo page de couverture: © peteri – stock.adobe.com.

Figure 1 – Icônes: elles ont été conçues à l'aide de ressources provenant du site Flaticon.com.
© Freepik Company S.L. Tous droits réservés.

Les logiciels ou documents couverts par les droits de propriété industrielle tels que les brevets, les marques, les modèles déposés, les logos et les noms sont exclus de la politique de réutilisation de la Cour des comptes européenne.

La famille de sites internet institutionnels de l'Union européenne relevant du domaine europa.eu fournit des liens vers des sites tiers. Étant donné que la Cour n'a aucun contrôle sur leur contenu, vous êtes invité(e) à prendre connaissance de leurs politiques respectives en matière de droits d'auteur et de protection des données.

Utilisation du logo de la Cour des comptes européenne

Le logo de la Cour des comptes européenne ne peut être utilisé sans l'accord préalable de celle-ci.

HTML	ISBN 978-92-849-5872-6	ISSN 1977-5695	doi:10.2865/5669464	QJ-01-25-054-FR-Q
PDF	ISBN 978-92-849-5873-3	ISSN 1977-5695	doi:10.2865/4061485	QJ-01-25-054-FR-N

POUR CITER CETTE PUBLICATION

Cour des comptes européenne, «Soutien de la FRR à l'amélioration de l'environnement des entreprises – Les recommandations par pays ne sont suivies que partiellement, mais leur mise en œuvre présente des premiers signes encourageants», rapport spécial 21/2025, Office des publications de l'Union européenne, 2025.

Dotée d'une enveloppe de 650 milliards d'euros, la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) a été créée en février 2021 en réaction à la pandémie de COVID-19.

Nous avons contrôlé si les mesures relevant de la FRR, et notamment les réformes, répondaient aux défis en matière d'environnement des entreprises recensés dans les recommandations par pays (RPP) et si elles avaient produit les résultats escomptés.

Nous avons constaté que la FRR ne répondait qu'en partie à ces défis, certains problèmes structurels n'ayant pas été abordés. Les mesures menées à bien ont certes atteint les jalons et cibles convenus, mais jusqu'à présent, seul un tiers d'entre elles ont enregistré des résultats majeurs et ont contribué à faire progresser la mise en œuvre des RPP.

Nous recommandons une couverture suffisante des principaux défis, la mise en place d'un cadre complet permettant d'évaluer les résultats et la contribution des mesures relevant de la FRR aux RPP, ainsi qu'une définition claire des domaines d'action et leur application cohérente pour les différents instruments de l'UE et pour le Semestre européen.

Rapport spécial de la Cour des comptes européenne présenté en vertu de l'article 287, paragraphe 4, deuxième alinéa, du TFUE.

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

Office des publications de l'Union européenne

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE
12, rue Alcide De Gasperi
1615 Luxembourg
LUXEMBOURG

Tél. +352 4398-1

Contact: eca.europa.eu/fr/contact
Site web: eca.europa.eu
Réseaux sociaux: @EUauditors